

Département de l'Hérault

Le 9 Mars 2017

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

(9 janvier /10 février 2017)

De : Monsieur Jean PIALOUX, Commissaire Enquêteur

A : Monsieur le Préfet de l'Hérault

Objet :

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAILLARGUES ET A LA CESSIBILITE CONCERNANT LE PROJET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT DE RECALIBRAGE ET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX ENTRE MAUGUIO ET BAILLARGUES (RD26 ET 26^E1) SUR LES COMMUNES DE BAILLARGUES, MAUGUIO ET MUDAISON

Références :

- Délibération n°AD/230516/A/11 du 23 mai 2016 du Conseil Départemental de l'Hérault
- Décision E16000205/34 du 10 novembre 2016 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean PIALOUX , ingénieur des TPE retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur
- Arrêté préfectoral n°2016-I-1266 du 5 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues et à la cessibilité concernant le projet du département de l'Hérault de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Maugio et Baillargues (RD 26 et 26^E1) sur les communes de Baillargues, Mauguo et Mudaison.

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Messieurs les maires de Baillargues, Mauguo et Mudaison

SOMMAIRE

- **I--Chapitre 1 : Généralités**

- 1.1 Préambule
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête
- 1.3 Historique du projet, de la concertation préalable et de l'ouverture de l'enquête
- 1.4 Description projet
- 1.5 Composition Dossier Enquête

- **II-Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête**

- 2.1 Désignation CE
- 2.2 Réunions préalables CD et Communes
- 2.3 Visite des lieux
- 2.4 Concertation préalable
- 2.5 Compléments au dossier
- 2.6 Information du public
 - Par voie de presse
 - Par affichage
- 2.7 Conditions réception du public, climat et déroulement de l'enquête
- 2.8 Le déroulement de l'enquête parcellaire
- 2.9 Clôture de l'enquête

- **III-Chapitre 3 : Analyse des observations et avis**

- 3.1 Analyse comptable des observations
- 3.2 Analyse des observations du public et des réponses du Conseil Départemental
- 3.3 Avis de l'autorité environnementale et des PPA

- **IV-Conclusion générale du rapport**

- Conclusion au regard de l'utilité publique du projet
- Conclusion au regard de la mise en compatibilité du PLU de Baillargues
- Conclusion au regard de l'enquête parcellaire

V- Pièce annexe 1 : Le PV de synthèse des observations et copie des courriers arrivés hors délais

VI- Pièce annexe 2 : Le mémoire en réponse du Conseil Départemental

- **Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur sur les trois volets de l'enquête**

- Déclaration d'utilité publique du projet
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baillargues
- Enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains

PIECES JOINTES AU DOSSIER REMIS A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

• Chapitre 1 Généralités

1-1 Préambule

Les RD26 et 26^E1 relient, dans le Département de l'Hérault, les Communes de Baillargues, Mudaison et Mauguio. Dans un contexte en forte mutation, cette infrastructure, étroite et dangereuse exigeait une « mise à niveau » : c'est l'objet du projet sur lequel porte la présente enquête.

Le Commissaire Enquêteur tient à souligner le climat favorable dans lequel elle a pu se dérouler, ce qui a favorisé des échanges fructueux sur le fond du dossier.

Il tient particulièrement à remercier les personnels du Conseil Départemental et des Mairies de Baillargues, Mauguio et Mudaison pour leur collaboration active et les bonnes conditions matérielles qui ont été réunies.

1-2 Cadre juridique de l'enquête

L'article 123-6 du Code de l'Environnement fixe les conditions dans lesquelles doit se dérouler une enquête unique :

Article L123-6

I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du Commissaire Enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

C'est dans ce cadre que le préfet de l'Hérault a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique qui permettra :

- Au titre du Code de l'environnement et de l'expropriation la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains concernés.
- Au titre du Code de l'Urbanisme la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues.

Ceci a pour implications :

- Une durée de l'enquête fixée au délai maximal, soit 33 jours consécutifs
- Une composition du dossier conforme aux trois codes, en particulier sur l'étude d'impact et l'étude parcellaire.
- La rédaction d'un rapport unique assorti de trois avis motivés séparés du Commissaire Enquêteur.

1-3 Historique du projet, de la concertation préalable et de l'ouverture de l'enquête

Les étapes ont été les suivantes :

- Délibération n° AD/070414/A/5 du 7 avril 2014 du Département de l'Hérault présentant le principe d'un projet qui « *sous maîtrise d'ouvrage départementale consiste à créer une piste cyclable entre le Pôle d'échanges multimodal (PEM) et le canal Philippe Lamour et à adapter le profil en travers à la circulation de transports en commun* » et d'organiser une procédure de concertation sur le projet en associant les Communes de Baillargues, Mudaison et Mauguio.
- L'organisation de cette concertation du lundi 13 au lundi 27 octobre 2014
- Délibération n° AD/090215/A/15 du 11 février 2015 du Département de l'Hérault présentant le bilan de la concertation
- Délibération n° AD/230516/A/11 du 23 mai 2016 du Conseil Départemental de l'Hérault décidant :

« - d'autoriser le Président du Conseil Départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique dont il aura la charge, en application des dispositions de l'article L123-6 du Code de l'environnement regroupant :

- *l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'enquête parcellaire,*
 - *l'enquête publique au titre de l'environnement ;*
 - *l'enquête publique au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison ;»*
- Arrêté préfectoral n° 2016-I-1266 du 5 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Baillargues et à la cessibilité concernant le

projet du Département de l'Hérault de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26^E1) sur les Communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison.

Enquête prévue du lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, soit 33 jours consécutifs.

1-4 Description du projet

1.4.1 Un contexte territorial à forts enjeux

Deux éléments importants ont coïncidé avec le déroulement de la présente enquête :

- L'enquête publique « en vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du pôle d'échanges multimodal de Baillargues et la suppression du passage à niveau N°33 présentés par SNCF Réseaux et la Région Occitanie du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017.
- Les négociations entre la Métropole de Montpellier et le Conseil Départemental de l'Hérault pour aboutir à une convention de transfert de la voirie départementale sur le territoire de la métropole. A ce titre, la liaison Baillargues-Mauguio, pourrait, sous réserve de confirmation, être : métropolitaine de Baillargues à la ZA du Bosc, départementale sur la partie sud du projet.

La convention n'étant pas approuvée au moment du départ de l'enquête, le Département reste actuellement maître d'ouvrage du projet.

1.4.2 Le contenu du projet proposé par le Conseil Départemental

- **La RD26 et la RD26E1 : un itinéraire qui ne correspond pas aux exigences du territoire**
Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les Communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison connaissent de profondes mutations. L'itinéraire qui les relie, la RD26 et son antenne RD26E1 qui rejoint au nord la voie ferrée ont des caractéristiques aujourd'hui inadaptées :
- Etroitesse du tracé ne permettant pas le croisement des poids lourds
- Voie dangereuse pour tous les usages, mais plus particulièrement pour les piétons et les cyclistes
- Mauvaise gestion des eaux de pluie
- **Le projet de départ : permettre l'utilisation de l'itinéraire par les transports en commun et favoriser les modes doux par la création d'une piste cyclable parallèle à la voirie.**

Les objectifs fixés au projet par l'Assemblée Départementale dans sa délibération du 7 avril 2014 citée plus haut visaient à « créer une piste cyclable entre le Pôle d'échanges multimodal (PEM) et le canal Philippe Lamour et à adapter le profil en travers à la circulation de transports en commun ».

C'est sur ces principes que ce projet a été présenté au public dans la phase de concertation.

Le choix important de départ a été d'implanter la piste cyclable **en parallèle à la voirie** avec deux arguments défendus par les auteurs du projet:

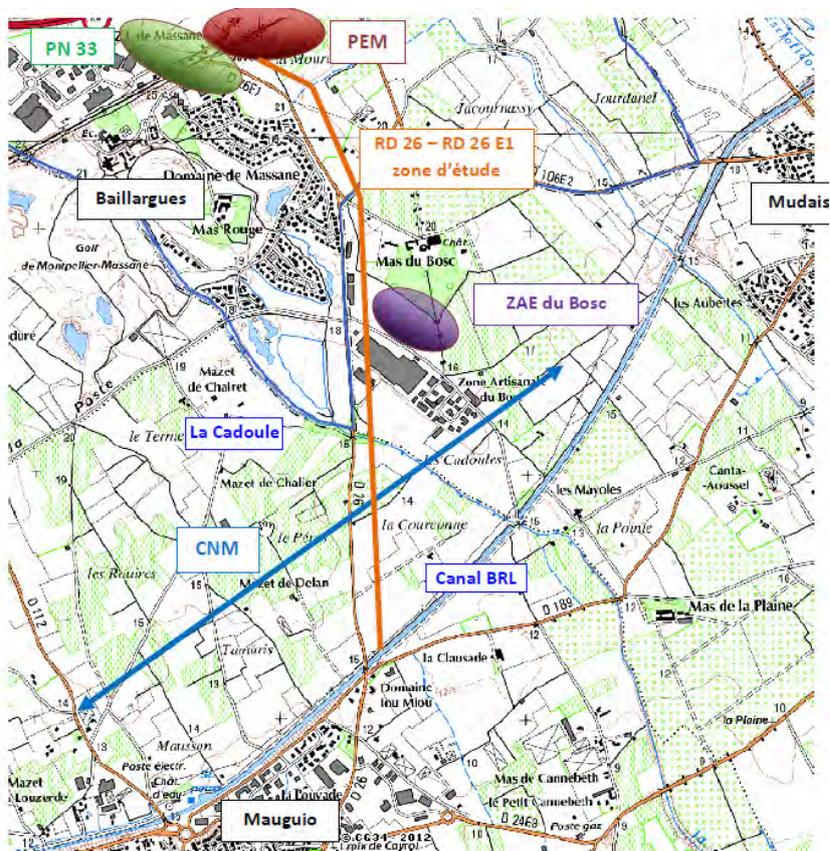
- Relier de la façon la plus directe le PEM, la zone du Bosc et Mauguio
- Limiter les acquisitions foncières : ce projet part de l'emprise existante qui est élargie, ce qui a une incidence directe sur la consommation de foncier qui reste très limitée. Les acquisitions foncières portent donc essentiellement sur des bandes de terrains de faible surface, à l'exception: de parcelles destinées à l'aménagement de carrefours ou de bassins de rétention.

• **Les limites du projet présenté à l'enquête publique**

Le projet est complexe en termes de maîtrise d'ouvrage :

- Au nord, il part de la limite du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (SNCF Réseaux /Région Occitanie)
- Il franchit la Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) par un ouvrage aujourd'hui terminé (Projet OCVIA)
- Il franchit le canal Philippe Lamour (BRL) par un ouvrage existant doublé par une passerelle piétons/cyclistes

Ces éléments sont résumés dans le plan de situation qui était joint à la note de présentation de la concertation publique de 2014 :

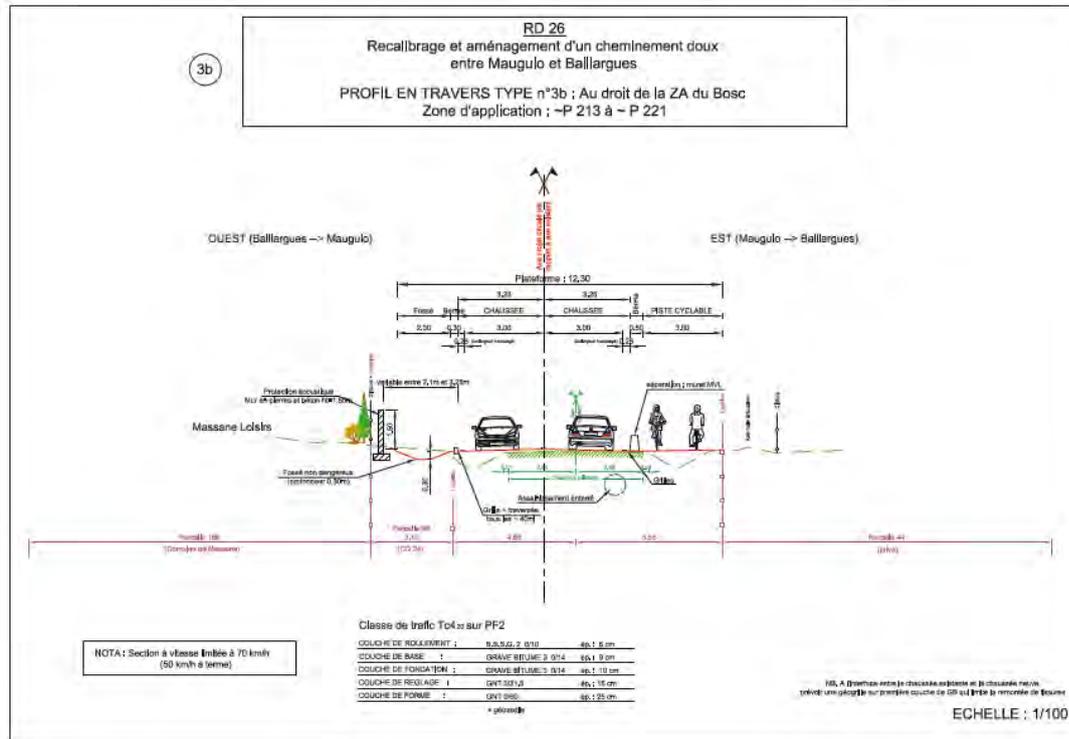


Rapport d'enquête publique

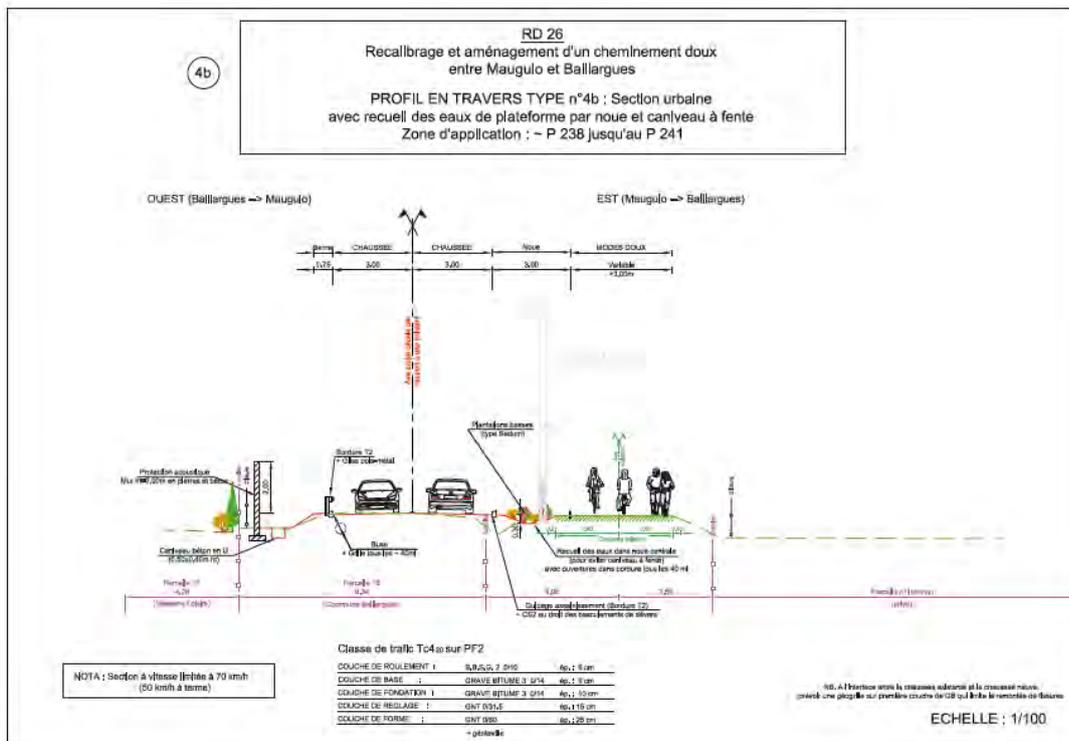
- **Les caractéristiques techniques du projet**

Le projet s'appuie sur deux principaux profils en travers :

- **Piste cyclable séparée de la voirie par une glissière béton**



- **Piste cyclable séparée de la voirie par une noue paysagère**



- **Le volet paysager et environnemental**

En complément de l'étude d'impact qui sera analysée plus loin, deux études complémentaires ont été réalisées :

- Une étude paysagère

Ses principes sont contenus dans une notice explicative qui a été jointe au dossier d'enquête à la demande du Commissaire Enquêteur ; l'accent est mis principalement sur :

- Le choix des revêtements de la piste cyclable
- L'utilisation d'essences présentes dans le patrimoine végétal existant.

- Une étude acoustique :

Là aussi, une notice explicative a été jointe au dossier d'enquête, en particulier pour présenter les dispositifs retenus, en particulier les écrans phoniques implantés face aux résidences du golf.

1-5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête se présentait en quatre volumes reliés auxquels s'est rajouté un dossier contenant des pièces complémentaires à la demande du Commissaire Enquêteur (cf. paragraphe 2.5).

Sa lecture n'était pas facile car le sommaire global ne correspondait pas à ces quatre parties, l'étude d'impact faisant l'objet d'un volume séparé ; cette présentation correspond en fait aux **trois volets de l'enquête unique**.

Volume 1 : DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

A- Objet de l'enquête / Informations juridiques et administratives

Cette partie fait l'objet d'un sommaire propre, lui-même décomposée en cinq parties désignées également par A, B, C, D, E

- *Partie A : Objet et organisation de l'enquête*
- *Partie B : Principaux textes régissant l'enquête publique*
- *Partie C : Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative au projet*
- *Partie D : Au-delà de l'enquête publique : les autres procédures administratives*
- *Partie E : Autres autorisations et prescriptions liées à la phase travaux et à la mise en service*

B- PLAN DE SITUATION

C- NOTICE EXPLICATIVE

Cette partie C est à mettre en relation avec le résumé non technique de l'étude d'impact, avec des argumentaires identiques.

Là aussi, cinq parties A, B, C, D, E :

- *Partie A : Contexte général de l'opération*
- *Partie B : Choix du parti d'aménagement retenu*
- *Partie C : Présentation générale de l'opération soumise à l'enquête*
- *Partie D : Caractéristiques principales des aménagements prévus*
- *Partie E : Appréciation sommaire des dépenses*

D- PLAN GENERAL DES TRAVAUX

*Ce plan général est décomposé en cinq planches dont la lecture est difficile du fait qu'ils sont des réductions des plans généraux au 1/1000 **que le Commissaire Enquêteur a demandé de rajouter au dossier d'enquête***

E- Pour mémoire : Etude d'impact (fait l'objet d'un volume 3 séparé, voir plus loin)

F- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET AUTRES AVIS SUR LE PROJET

- Courrier du 09/02/2016 du préfet de région informant de l'absence d'avis de l'autorité environnementale
- Courrier du 24/06/2015 du directeur régional de l'écologie du développement durable et de l'énergie rappelant l'existence du SDAGE
- Courrier du 30/06/2015 DDTM rappelant le contexte du projet (PEM...) et insistant sur la nécessité d'une continuité de la piste cyclable au nord et au sud. Et rappelant des points liés à la Loi sur l'Eau et au respect de la biodiversité
- Courrier DREAL 24/06/2015 rappelant la prise en compte du SDAGE et du risque inondation lié à la Cadoule
- Courrier DDTM du 30/06/2015 : idem courrier 30/06/2016
- Courrier ARS du 09/06/2015 donnant avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte dans l'étude d'impact des nuisances (bruit, air) et de la protection des eaux superficielles et des captages, en particulier des captages BRL (Pierre Blanche, Méjanelle) en particulier dans la phase travaux.
- Courrier CA Pays de l'Or du 20/06/2015 donnant avis favorable, mais avec un souhait de voir établir une variante de la piste cyclable évitant l'ouvrage de franchissement de la ligne TGV en empruntant l'ouvrage de décharge de la Cadoule
- Courrier CCI Montpellier du 27/08/2015 approuvant les améliorations de l'accessibilité aux pôles économiques du territoire.
- Courrier du 27/05/2015 de la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt mettant en évidence les effets prévisibles du projet sur le développement de la zone du Bosc, avec le risque d'un impact sur le foncier agricole.
- Courrier du 10/07/2015 de Hérault Transports sans observation particulière.
- Courrier du 03/11/2015 de Montpellier Métropole sans observation particulière
- Courrier BRL du 29/05/2015 ne s'opposant pas au franchissement du canal par une passerelle mais attirant l'attention sur les précautions à prendre lors de sa construction.
-

G- BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Délibération n° AD/070414/A/5 du Conseil Départemental approuvant le bilan de la concertation.

H- Pour mémoire : Dossier d'enquête parcellaire (fait l'objet d'un volume distinct)

I- Pour mémoire : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme- Communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison (fait l'objet d'un volume distinct)

A noter que seul le PLU de Baillargues fait l'objet d'une mise en compatibilité

J- ANNEXES

- Courrier DDTM du 22 mai 2015 donnant accord sur dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Rapport d'enquête publique

- *Délibérations n° AD/230416/A/11 et n° AD/191015/A/5 du Conseil Départemental*
- **Volume 2 (Partie E SomMaire général)**

ETUDE D'IMPACT

Il ne sera pas rappelé ici le somMaire détaillé de cette étude d'impact. Il faut noter simplement qu'elle contient tous les éléments exigés pour ce type d'étude, notamment :

- *Un résumé non technique de l'étude d'impact*
- *Une analyse de l'état initial de la zone*
- *Une présentation des principales solutions de substitution et la justification de la solution retenue*
- *Une analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues*

Le Commissaire Enquêteur estime que cette étude, réalisée par des auteurs reconnus, est complète et de qualité.

- **Volume 3 : (Partie H SomMaire général)**

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Ce dossier complet et clair a permis un bon dialogue avec les propriétaires et locataires concernés par l'opération :

- *Une notice explicative*
- *Les plans parcellaires au 1/1000*
- *Les plans d'application cadastrale au 1/1000*
- *La liste des état parcellaires*

- **Volume 4 : (Partie I SomMaire général)**

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme- Communes de Baillargues, Mauguio et Mudson

Cette partie présente :

- *Les emplacements réservés initialement au bénéfice de la Commune et qui seront affectés au Conseil Départemental.*

A noter que, dans le futur, il sera procédé à un transfert au titre de la métropole de Montpellier sur la partie de l'itinéraire allant du PEM de Baillargues à la zone du Bosc.

- *Une modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui permet la réalisation des écrans phoniques*

● Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation CE

Par décision N° E16000205/34 du 10 novembre 2016 M. le Président du Tribunal Administratif de l'Hérault a désigné M. Jean PIALOUX, Ingénieur des TPE retraité, comme Commissaire Enquêteur.

2.2 Réunions préalables, préfecture, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Pays de l'Or et Communes

- **01 Décembre 2016** : Première réunion de travail avec le service Environnement de la Préfecture de l'Hérault, Mme POUTRAIN .
Analyse du projet d'arrêté d'ouverture d'enquête publique et détermination des dates de l'enquête et des journées de permanence du Commissaire Enquêteur.
- **5 Décembre 2016** : Réunion de travail avec les services du Conseil Départemental de l'Hérault ; présentation du projet sur le plan juridique (Mme Liliana PROUET) et sur son contenu technique (Mme MICHALAKIS).
- **13 Décembre 2016** : Rencontre avec les élus et cadres administratifs des Communes :
 - Baillargues : M. le Maire de Baillargues et Mme CUCHET, Directrice Générale des Services
 - Mudaison : M. le Maire de Mudaison et M.FERRANDI, secrétaire général
 - Mauguio : M. le premier adjoint à l'aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, M.BANK, Directeur Général des Services et Mme DUMAS Directrice de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Ces trois premiers contacts ont permis :

- De constater le grand intérêt des trois Communes pour le projet qui aura un impact important sur le territoire irrigué par la RD 26, par une meilleure relation avec le Pôle d'échanges Multimodal et par une amélioration de la desserte des zones d'activités desservies.
- De mesurer l'importance de la création d'une liaison cyclable entre les trois Communes qui sera reliée à des pistes cyclables en cours de réalisation (Mauguio) ou en projet.
- De déterminer les conditions pratiques de l'affichage, de la consultation du dossier d'enquête publique et de l'organisation des permanences
- 19 décembre : rencontre avec la commission d'enquête sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Baillargues ; celle-ci était informée de l'organisation de l'enquête publique sur le projet sur la RD26 . la réunion a permis un bon échange d'informations :
- La montée du trafic passager du TER en gare de Baillargues et donc de la demande en stationnement et du trafic induit, en particulier sur la RD26. Cette augmentation du trafic a fait l'objet de questions de la part de riverains, inquiets par rapport aux nuisances induites, phoniques en particulier. La commission d'enquête a, à chaque fois, proposé de poser ces questions lors de l'enquête spécifique de la RD26.

- Les effets induits à court et moyen terme de la suppression du passage à niveau par la création d'un passage inférieur dimensionné pour le trafic Poids Lourds, et l'accès direct de la RD26 au carrefour giratoire de la RN113 et à l'autoroute A9.
- La prise en compte des deux roues dans le projet PEM et donc la continuité possible avec la piste cyclable de la RD26.
- **25 janvier 2017** : réunion de travail avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Mme COSMA et M. RIBEYRE DGA, pour analyser les enjeux pour la Communauté d'Agglomération du projet RD26 en particulier pour les transports (accès au PEM pour les bus de TranspOr) et l'aménagement de territoire (développement de la zone du Bosc, meilleure desserte des nouvelles zones d'urbanisation).

2.3 Visite des lieux

Une visite approfondie des lieux a été organisée le 12 décembre avec Mme MICHALAKIS, responsable technique du projet. Celle-ci a permis d'analyser les données principales du projet et les contraintes liées à la configuration des lieux et aux usages actuels du territoire.

Le Commissaire Enquêteur sera amené à se rendre plusieurs fois sur le terrain :

- Pour vérifier les bonnes conditions d'affichage de l'avis d'enquête et de l'affichage lié à l'enquête parcellaire
- Pour analyser concrètement les observations recueillies lors des permanences.

2.4 L'importance de la concertation préalable (13/27 octobre 2014)

Le Commissaire Enquêteur a pu mesurer l'importance qu'avait eue pour les acteurs du territoire la concertation préalable organisée par le Conseil Départemental

Cette concertation publique a été menée sur le fondement des articles L.300-1, L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme. Conformément aux modalités initialement fixées, des avis d'information du public ainsi qu'un affichage sur le site aux extrémités du projet avaient été réalisés.

Le principe d'aménagement a été présenté dans une réunion publique le 20 octobre 2014 : des avis du public ont été recueillis lors de cette réunion et dans les registres déposés dans les mairies de Baillargues, Mudaison et Mauguio du 13 au 27 octobre 2014.

Le bilan de cette concertation a été présenté dans la session du Conseil Départemental du 6 au 11 février 2015.

Il est à noter plusieurs points abordés lors de cette concertation :

- Le souhait de voir la piste cyclable prolongée vers le centre de Mauguio : ce projet est en cours de réalisation.
- Des points qui ont fait l'objet de remarques identiques pendant l'enquête :
 - Une demande associative de recherche de solutions alternatives pour la piste cyclable en dehors de l'emprise routière
 - Une complémentarité avec d'autres liaisons (ex. Mudaison-Baillargues par la RD 106 E2, par la création d'une piste indépendante, ou le long du canal BRL).
 - Un évitement de l'ouvrage sur la LGV en empruntant la trémie existant entre l'ouvrage et le passage de la Cadoule
 - Un abaissement de la vitesse à 70km/h.

L'Assemblée départementale a constaté l'intérêt apporté au projet et voté, au regard des observations exprimées, pour un maintien du projet dans son état initial

2.5 Compléments au dossier

Le Commissaire Enquêteur a demandé au Conseil Départemental plusieurs éléments complémentaires qui ont été joints au dossier d'enquête dans les trois mairies :

- Le plan général des travaux (Ech.1/1000) permettant une vue d'ensemble du projet pour un dialogue plus facile lors des permanences
- Une notice explicative des aménagements paysagers : le coût des aménagements était évoqué dans le dossier, mais sans description des choix retenus
- Une notice explicative des dispositifs de protection phonique : le projet prévoit des écrans phoniques au droit des résidences du golf, mais ceux –ci n'étaient pas décrits explicitement dans le dossier.
- Un plan (Echelle 1/150) des ouvrages de protection phonique

2.6 Information du public

- Par voie de presse

L'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet de deux publications dans les journaux locaux :

- Midi libre le 22 décembre 2016 et le 12 janvier 2017
- La Gazette de Montpellier, exemplaires du 22 décembre 2016 au 4 janvier 2017 et du 12 au 18 janvier
- Par affichage

Deux types d'affichage ont été prévus :

- Le long de l'itinéraire sur des affiches format A2 jaunes sur des panneaux du Conseil Départemental : un constat d'huissier a été établi
- Dans les mairies de Baillargues, Mauguio et Mudaison, sur les lieux d'affichage habituellement utilisés pour les enquêtes publiques. Les trois Communes ont fourni un certificat d'affichage

De plus, dans le cadre de l'enquête parcellaire Mme Liliana PROUET, Conseil Départemental a :

- Adressé à tous les propriétaires fonciers concernés par le projet une notification de l'avis d'ouverture d'enquête par courrier recommandé avec AR.
- Demandé aux trois mairies de Baillargues, Mauguio et Mudaison de procéder à un affichage des notifications des propriétaires n'ayant pas répondu au courrier avec AR, conformément à l'article R 131.6 du Code de l'expropriation (Mails du 23 décembre 2016, des.5 et 6 janvier 2017)

Le Commissaire Enquêteur a constaté le bon affichage de ces notifications dans des panneaux extérieurs aux mairies.

Un certificat d'affichage de ces notifications a été établi

2.7 Conditions réception du public, climat et déroulement de l'enquête

Quatre permanences ont été organisées :

- En mairie de Baillargues les 9 janvier et 10 février 2017
- En mairie de Mauguio le 18 janvier 2017
- En mairie de Mudaison le 25 janvier 2017

Dans les trois mairies, le public a pu être reçu dans un local confortable prévu à cet effet, vers lequel il était orienté par le personnel d'accueil.

Il est à noter une bonne participation du public, avec un temps suffisant pour chaque entretien et un dialogue positif.

Les entretiens ont été pour la plupart suivis d'un rendez-vous avec Mme Michalakis, responsable technique du projet, dont les coordonnées étaient affichées sur l'avis d'enquête ou d'un courrier précisant les questions posées.

Toutes ces observations feront l'objet d'une analyse détaillée dans un paragraphe suivant.

2.8 Le déroulement de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire s'est déroulée dans le strict respect des dispositions réglementaires du Code de l'expropriation :

- Publication dans 2 journaux avec rappel de l'avis d'information des ayants droits
- Envoi courriers avec AR à tous les propriétaires concernés
- Réception des AR
- Réception d'une fiche de renseignements pour toutes les unités foncières
- Affichage collectif dans les trois mairies pour les propriétaires n'ayant pas répondu au courrier avec AR
- Certificats d'affichage collectif établis par les mairies

Le Commissaire Enquêteur a suivi régulièrement le retour des courriers ainsi que l'affichage collectif sur des panneaux extérieurs à la mairie.

La collecte des données s'est révélée très satisfaisante :

BAILLARGUES

15 Unités foncières correspondant à un total d'acquisitions de 14942 m²

13 propriétaires ont répondu au courrier AR pour 13074 m² d'acquisitions

N'ont pas répondu pour un total d'acquisitions de 1868 m² une société (1548m²)

et des membres d'une indivision de façon incomplète pour 320 m².

MUDAISON

8 Unités foncières correspondant à un total d'acquisitions de 10367 m²

6 propriétaires ont répondu au courrier AR pour 10367 m² d'acquisitions

2 propriétaires n'ont pas répondu pour un total d'acquisitions de 562 m²

MAUGUIO

3 Unités foncières correspondant à un total d'acquisitions de 1251 m²

Les 3 propriétaires n'ont pas répondu au courrier AR dont :

La SNCF pour un total de 184 m²

BRL pour un total de 1065 m²

Un propriétaire particulier pour 2 m²

2.9 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée comme prévu dans l'arrêté préfectoral le vendredi 10 février à 17h en mairie de Baillargues.

Le Commissaire Enquêteur a récupéré ensuite personnellement les dossiers et registres d'enquête dans les mairies de Mudaison et Mauguio .

● Chapitre 3 : Analyse des observations et avis

L'ensemble des observations et avis a fait l'objet d'un Procès-verbal de synthèse qui a été remis au maître d'ouvrage, le Conseil Départemental, le mardi 14 février. **Ce PV de synthèse et le mémoire en réponse du Conseil Départemental sont joints en fin de rapport.**

3-1 Analyse comptable des observations

Ont été reçus en mairie de Baillargues : 5 courriers et une note directement agrafée dans le registre + 1 message mail adressé au Commissaire Enquêteur.

Les registres ont donné lieu à :

- **Registre de Baillargues** : 6 observations, 7 courriers et 1 note
- **Registre de Mudaison** : 2 observations
- **Registre de Mauguio** : 4 observations

A noter que quelques personnes se sont exprimées deux fois.

Au titre principalement de l'enquête parcellaire : 10 PERSONNES

7 personnes se sont exprimées lors des permanences et leurs observations ont été consignées dans le registre.

3 se sont exprimées uniquement par courrier (Indivision Besse, Philippe Rouquette, BRL), soit par ordre chronologique :

- Société PIZZAPAPA (2 fois registre de Baillargues)
- M. Vincent ROUQUETTE (registre de Baillargues)
- SCI Caveau de la Cathédrale (entretien et courrier mairie de Baillargues)
- SICA Vergers de Mauguio (registres de Mauguio et Baillargues)
- Indivision BESSE (registre de Baillargues, observation et courrier)
- Mme Marie-José CARRIERE et Mme ZEBALLOS (registre de Mauguio)
- Indivision BADIE, manade (registres de Mudaison et de Baillargues)
- M. Philippe Rouquette (courrier en mairie de Baillargues)
- BRL (courrier en mairie de Baillargues)
- M. JEANJEAN MASSANE LOISIRS (registre de Baillargues)

Sur les déplacements et l'aménagement d'une piste cyclable : 3 observations

Deux associations ont été reçues lors de permanences et un courrier mail a été reçu

- Association Vélo Pays de l'Or (registre de Mauguio)
- Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or (registres de Mudaison et Mauguio)
- Jean-Michel PREGET (courrier mail au CE)

AU REGARD D'ENQUETE SIMILAIRES, IL FAUT SOULIGNER UNE PARTICIPATION TRES SATISFAISANTE DU PUBLIC CONCERNE QUI PERMET D'AVOIR UN ECLAIRAGE TRES COMPLET SUR LES ENJEUX LIES A CE PROJET

3-2 Analyse des observations du public et des réponses du Conseil Départemental

Pour avoir une lecture plus globale et exhaustive des points abordés ci-dessous, on pourra se reporter aux trois documents joints en fin de rapport :

- Le PV de synthèse des observations du public établi par le Commissaire Enquêteur, qui reproduit in extenso les observations consignées dans les trois registres d'enquête
- Le mémoire en réponse du Conseil Départemental

3.2.1 Les observations émanant de riverains concernés par l'enquête parcellaire

Celles-ci vont être analysées, pour plus de clarté, par ordre géographique, ce qui correspond sensiblement aux tableaux des états parcellaires et à l'ordre choisi par le mémoire en réponse du Conseil Départemental.

Il est à noter que la plupart des propriétaires, ainsi qu'il était proposé dans l'avis d'ouverture d'enquête, ont contacté la responsable technique du projet, qui s'est systématiquement déplacée sur le terrain pour les rencontrer.

Mme Josette BESSE

Contact téléphonique avec le CE, observation sur registre Baillargues et courrier

Observations :

Question sur le désenclavement de sa parcelle BE13, potentiellement urbanisable

Le mémoire en réponse :

La parcelle, non affectée directement par le projet, sera effectivement desservie. Sa constructibilité dépend de l'évolution du PLU de Baillargues sur lequel le Département n'a pas compétence

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

D'accord avec réponse Département

Monsieur Vincent ROUQUETTE

Entretien le 9 janvier en permanence Baillargues et courrier envoyé le 9 février en courrier AR mais reçu avec AR le 14 février en mairie de Baillargues, après remise du PV de synthèse. Le Conseil Départemental en a reçu copie et en a tenu compte dans le mémoire en réponse.

Observations :

Deux points sont évoqués en entretien et dans le courrier :

- M. Rouquette s'étonne du non regroupement de bassins de rétention et s'estime donc touché injustement ; il souhaiterait qu'un autre lieu soit choisi pour implanter le bassin.
- Les parcelles BK72 et BK75 figurent aujourd'hui au PLU en terrain agricole dans un secteur en forte mutation ; M. Vincent ROUQUETTE souhaiterait donc ne pas être indemnisé sur la base de la valeur des terres agricoles.

Le mémoire en réponse du Département:

L'argumentaire technique met en évidence le positionnement optimal du bassin de rétention sur un point bas avec une impossibilité de raccordement sur le Parc Bruyère.

La présence des réseaux en bordure de parcelle ne change pas dans l'état actuel le zonage agricole des parcelles. La question de l'estimation se fera donc dans la phase de négociations.

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

L'argumentaire technique du Conseil Départemental est fondé. La modification du zonage du PLU ne fait pas partie de ses compétences et c'est effectivement dans la phase de négociations que sera fixée la valeur des parcelles.

▪ **M.Philippe ROUQUETTE**

Courrier du 3 février

Observations :

Les observations de M. Philippe Rouquette rejoignent celles de son frère Vincent Rouquette sur l'impact du projet sur ses parcelles BK71 et BK72 et sur leur valeur foncière.

Le mémoire en réponse du Département:

Un descriptif des travaux a été fourni à M.Philippe ROUQUETTE sur la parcelle BK72 (Bassin de rétention) et BK71 (ouvrages annexes). Les contraintes d'inondabilité liées au ruisseau Las Fonds (Aigues Vives) et la cohérence technique du projet rend difficile un scénario alternatif.

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

Le fond du problème est le même que celui posé par M. Vincent ROUQUETTE, l'abandon d'un projet de construction envisagé sur ce lieu. Là aussi, reste à déterminer la valeur foncière des terrains à voir en phase négociations.

▪ **Mme ZEBALLOS et Mme CARRIERE**

Entretien le 18 janvier en permanence Mairie de Mauguio

Observations : Deux questions sont posées sur l'accès futur aux parcelles BK66, BK72 et BK74 et sur les éventuelles mesures de protection phonique.

Le mémoire en réponse du Département:

L'accès aux trois parcelles est prévu dans le projet, avec une desserte séparée possible pour les parcelles BK66 et BK62.

Les modélisations phoniques ont par ailleurs montré que l'habitation existante n'est pas éligible à une protection phonique.

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

Les propriétaires ont reçu une réponse positive sur l'accès aux parcelles.

Le Commissaire Enquêteur a pu consulter l'étude acoustique réalisée par le cabinet CEREG Ingénierie qui ne fait pas figurer effectivement cette habitation comme éligible à des protections phoniques. A noter que, pour ce type de voirie le seuil de distance retenu par la réglementation est de 30m.

▪ **M. JEANJEAN**

Entretien lors de la permanence du 10 février à Baillargues

Observations : Dans la mesure où les haies existantes ne sont pas touchées par le projet, le propriétaire du golf n'émet pas d'objection

Le mémoire en réponse du Département : pas de remarque

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

Il est à noter que cette question avait fait l'objet de nombreux échanges entre le Conseil Départemental et le domaine de Massane ; un élargissement de la voirie sur l'emprise du golf aurait posé plusieurs difficultés car les haies protègent la voie des balles égarées des premiers trous du parcours très proches de la RD26 ; leur suppression aurait exigé la mise en place de filets de protection.

Par ailleurs, M.JEANJEAN a informé le Commissaire Enquêteur de la tenue d'une assemblée générale des copropriétaires des résidences du golf. Plusieurs d'entre eux habitent effectivement en bordure de la RD26 et leurs habitations feront l'objet de protections phoniques. M.JEANJEAN leur a présenté ces dispositions.

Ceci explique probablement la non intervention de ces habitants pendant la durée de l'enquête.

▪ **Monsieur et Madame BLANC, gérants de la société Pizzapapa**

Entretiens lors des permanences du et du 10 février à Baillargues

Observations :

Souhait d'avoir un accès facile des poids lourds à leur siège social et questions relatives aux raccordements aux réseaux, eau et électricité

Le mémoire en réponse du Département:

Réponse satisfaisante apportée

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

Pas d'objection

▪ **MM.Jean-Pierre et Alain SOULAYRAC, les Caveaux de la Cathédrale**

Entretien aux deux permanences de Baillargues

Observations :

Les questions portaient sur la configuration future des clôtures et sur l'accès des poids lourds à leur entreprise et à son extension future.

▪ Le mémoire en réponse du Département:

Une difficulté soulevée sur la restitution à l'identique du mur en pierre de Castries ; une solution est proposée en rétrécissant ponctuellement la piste cyclable.

Des réponses sont apportées sur la desserte de l'entreprise et de son extension future

▪ Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

Une interrogation sur le rétrécissement de la piste cyclable ; de quel ordre ?

▪ **SICA Les Vergers de Mauguio**

Entretien le 18 janvier avec M. CECCHETTI en permanence de Mauguio

Courrier du 2 février au Conseil Départemental avec copie le 8 février au Commissaire Enquêteur

Dernier entretien informel le 10 février permanence mairie Baillargues

Observations :

Un premier point porte sur l'accès à la SICA via la parcelle AN226 concernée par la piste cyclable : la structure de la piste cyclable permettra-t-elle le passage des poids lourds sans déformations ?

Le point essentiel porte sur la remise en cause du choix de la parcelle AN 181 pour implanter un bassin de rétention. Cette parcelle constitue pour la SICA une réserve foncière de 5968 m² destinée à des extensions possibles d'installations techniques et de stockage de palettes.

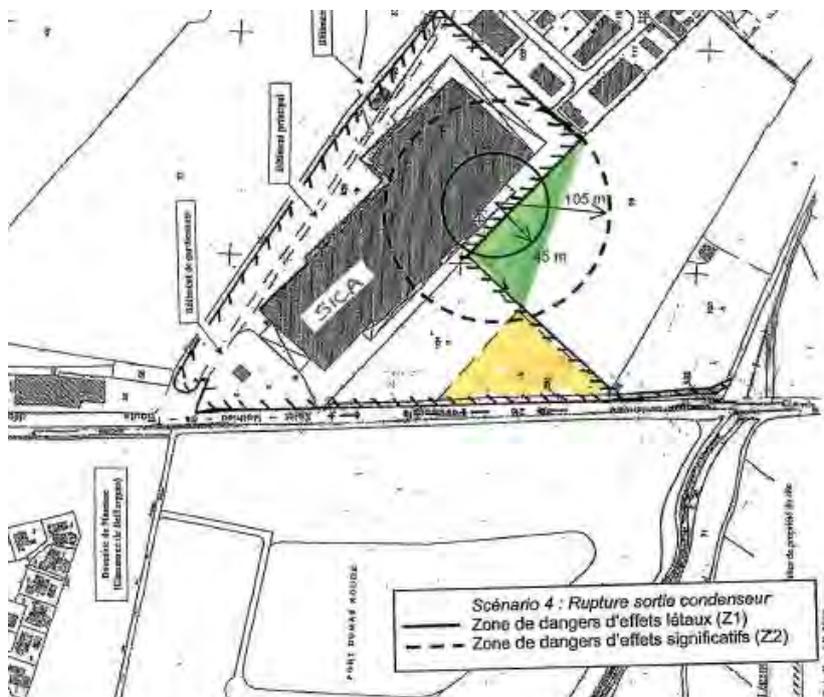
Par ailleurs un point important à prendre en compte est la présence d'une zone à risque chimique liée aux installations de réfrigération (cf. le plan joint au courrier ci-dessous) créant deux périmètres de protection (45 et 105m).

Il est à noter également que ces périmètres affectent l'extension de la Zone d'activités du Bosc prévue par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Lors de l'entretien, deux scénarios sont abordés qui sont rappelés dans le courrier de la SICA :

▪ Scénario préférentiel pour la SICA : le Conseil Départemental déplace son bassin de rétention sur les terrains de la CA Pays de l'Or, la SICA conservant la parcelle AN181

▪ Scénario alternatif : le Département reste sur le projet initial et un échange s'effectue **« par échange de surface équivalente dans la partie impactée par nos zones de danger ou par l'acquisition de l'Euro à l'Euro dans cette même zone »**



- notre parcelle AN 181 - projet expropriation
- notre proposition : Implantation BASSIN RETENTION ou échange surface à surface

Une autre interrogation porte sur l'efficacité du bassin de rétention face à des pollutions accidentelles et à une pollution éventuelle de la nappe phréatique.

Le mémoire en réponse du Département:

Le Conseil Départemental développe une longue argumentation en réponse au courrier de la SICA :

▪ Sur la capacité du bassin à faire face à des pollutions accidentelles

Les bassins de rétention des eaux pluviales ne sont pas conçus pour faire face à des pollutions chimiques, et ne sont donc pas imperméabilisés. Le dossier Loi sur l'eau, dans le cas d'un redimensionnement d'une voirie existante, s'appuie sur des hypothèses faibles de pollution accidentelle. Le dispositif retenu viendra améliorer la situation existante.

▪ Sur les scénarios d'implantation du bassin de rétention

L'implantation actuelle est jugée optimale sur le plan technique : elle est située sur un point bas, hors zone inondable en limite de voirie et proche de l'exutoire dans la Cadoule

Deux hypothèses techniques ont été testées sur la parcelle AN200, propriété de la CA d'Agglomération : elles sont développées dans le mémoire en réponse et aboutissent toutes deux à une impossibilité technique, principalement pour des pentes insuffisantes des exutoires.

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

Nous sommes en face de deux argumentations qui ont chacune une logique pertinente :

- Les arguments du Conseil Départemental sont rationnels : le choix technique initial est optimal sur le plan technique et financier
- Les arguments de la SICA sont économiques et posent la question de son développement à moyen terme.

Le Commissaire Enquêteur s'est efforcé d'écouter les acteurs concernés par ce dossier :

- La Communauté d'Agglomération qui a aujourd'hui pour objectif de créer une extension de la ZA du Bosc sur la parcelle AN200
- La Commune de Mudaison pour qui ce projet est important, du fait qu'il va pouvoir accueillir des entreprises artisanales

Il faut toutefois souligner que le risque chimique que créent les équipements frigorifiques de la SICA handicape aujourd'hui l'angle nord-ouest de la parcelle AN200. A noter que, dans l'état actuel de la réglementation, la SICA, en tant qu'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) n'est pas tenue à créer un bassin de rétention étanche. Mais qu'en sera-t-il dans le futur si elle envisage de se développer ?

Il semble donc que la résolution du problème posé passe par une réflexion plus large sur le développement de la zone d'activité de la Zone du Bosc et sur la place de la SICA dans ce développement.

Rappelons l'argumentaire de la direction régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt lors de la consultation des Personnes Publiques Associées dans son courrier du 27/05/2015 en évoquant l'impact sur le foncier agricole **« de l'extension, prévisible et probablement dopée par les travaux projetés, de la zone artisanale du Mas du Bosc »**

Le Conseil Départemental ne détient donc pas à lui seul les clés pour répondre aux demandes de la SICA . **Le Commissaire Enquêteur estime que la solution passe par l'affectation à la SICA d'une partie de la parcelle AN200 qui correspond à la fois aux exigences de son développement futur et à sa propre gestion des risques environnementaux qu'elle génère.**

Ce scénario aurait le mérite pour la CA d'Agglomération de créer une « zone tampon » entre la SICA et les entreprises implantées dans le reste de la parcelle AN200.

Sachant que la SICA ne nie pas l'impact positif du projet d'infrastructure et qu'elle a déjà évoqué ce scénario dans son courrier, **c'est par une concertation élargie entre tous les acteurs impliqués que doivent être abordées ces questions à l'issue de l'enquête publique de la RD26/26^E1.**

▪ **Mme BADIE, Manade du Soleil**

Entretien permanence Mudaison 25 janvier et note déposée registre mairie de Baillargues

Observations :

Mme BADIE regrette la non prise en compte dans l'étude d'impact de la présence de la Manade du Soleil qui est un élément important, à la fois dans la culture taurine, la manade accueillant de nombreuses manifestations et en termes de paysage.

L'activité de la manade implique l'accès de poids lourds et l'accueil du public sur son parking près de la Cadoule.

Mme Badie souhaite donc :

- Une prise en compte de l'accès des véhicules et des poids-lourds à la manade
- Une valorisation paysagère de cette entrée, en maintenant les arbres existants

Elle s'inquiète de plus d'une aggravation possible du risque d'inondation liée au rejet des eaux du bassin de rétention.

Le mémoire en réponse du Département :

Une visite sur place de la responsable du projet le 31 janvier a permis d'apporter plusieurs réponses complétées par le mémoire en réponse :

▪ Sur l'accès à la manade :

L'accès sera repris et sécurisé tant pour les utilisations courantes que pour les manifestations taurines. Une solution pour la perte de place de stationnement pourra être l'utilisation en week-end des capacités offertes par la zone du Bosc, dont l'accès piéton sera facilité par la piste cyclable

▪ Sur l'aménagement paysager :

Il sera difficile de conserver les arbres de haute tige du fait de la configuration des remblais liés à la passerelle et à la continuité de la piste cyclable. Une concertation avec le paysagiste est prévue pour proposer une bonne insertion paysagère de l'entrée de la manade

▪ Sur l'aménagement des rives de la Cadoule lié à la réalisation de la passerelle et à

l'évacuation des eaux :

La réalisation des bassins de rétention devrait permettre une diminution des rejets d'eaux pluviales liés à la voirie. L'étude de la passerelle a également pris en compte une non aggravation du passage des eaux sous l'ouvrage.

Les arbres de la ripisylve devraient être conservés.

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

La présence de la manade en zone inondable peut expliquer la non prise en compte de son existence dans l'étude d'impact. L'enquête publique semble avoir permis d'établir le dialogue et d'engager une démarche positive allant dans le sens souhaité par Mme BADIE .

▪ **BRL**

Observations : La compagnie BRL reprend dans son courrier du 6 février 2017 les points évoqués dans le courrier du 29/05/2015 lors de la consultation des Personnes Publiques associées en le complétant :

- Sur l'aspect foncier, les ouvrages et le domaine immobilier du canal sont propriété de la Région Occitanie et sont donc inaliénables ; ceci impliquera donc la mise en place d'un conventionnement adéquat.
- Sur la protection des captages : BRL rappelle la nécessité de prendre en compte les périmètres de protection des captages (Méjanelle et Pierre Blanche) et la ressource eau que représente le canal, en phases travaux et exploitation. Ceci impliquera une consultation de l'ARS.
- Sur la réalisation de la passerelle : sa mise en place devra respecter l'intégrité des berges du canal.

Le mémoire en réponse du Département:

- Sur l'aspect foncier, un conventionnement sera effectivement mis en place
- Sur la ressource eau et sa protection : un courrier sera proposé à BRL pour répondre à ses attentes, avec une consultation de l'ARS à prévoir. Une convention Département/BRL actera l'ensemble de ces points.

Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

Réponse complète du Département, pas d'observation

▪ **3.2.2 Les observations à caractère plus général portant sur les choix techniques du projet, la piste cyclable en particulier**

Deux associations et un particulier se sont exprimés sur la question des modes doux et des transports en commun :

▪ **La Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or**

Entretien permanence Mudaison 25 janvier

Observations le 2 février dans le registre de Mauguio

Observations :

L'association renouvelle ses observations faites lors de la phase concertation et qui avait été mentionnée dans le bilan approuvé par le Conseil Départemental.

L'association regrette le choix d'un tracé parallèle à la voirie, qu'elle estime dangereux, préférant un tracé indépendant de la voie routière.

Elle avait proposé dans un premier temps un tracé à l'ouest de la RD26 passant à l'intérieur du domaine du golf.

Dans un second temps, elle reprend un point évoqué lors de la permanence du 25 janvier, l'insertion de cet itinéraire doux dans le Réseau Vert du Conseil Départemental.

Mémoire en réponse du Conseil Départemental :

La réponse précise que la RD26 ne fait pas partie des routes à grande circulation dans le classement des RD.

Le Département réaffirme son choix d'un tracé direct le long de la RD26, en privilégiant les déplacements domicile-travail et non un circuit promenade.

Le tracé alternatif ouest ne semble pas réalisable, car le domaine du golf est privé et le passage de promeneurs pose des problèmes de sécurité.

La piste cyclable proposée permettra une circulation des 2 roues en toute sécurité du fait de la présence continue d'un muret béton.

▪ **L'association Vélo Pays de l'Or**

Entretien le 18 janvier permanence Mauguio

Courrier adressé directement au Conseil Départemental

Copie parvenue après clôture enquête et remise PV de synthèse et jointe pour information en fin de rapport

Observations :

L'association approuve le principe proposé par le Conseil Départemental en suggérant deux améliorations principales :

- Une limitation de la vitesse à 70km/h sur l'ensemble de l'itinéraire
- Une généralisation du profil en travers comportant une noue paysagère constituant une séparation avec la voirie plus confortable pour les 2 roues
- Un contournement de l'ouvrage LGV jugé trop pentu en empruntant l'ouvrage de décharge de la Cadoule

Mémoire en réponse du Conseil Départemental :

La limitation à 70km/h semble inadaptée sur la partie routière Canal BRL/ La Cadoule qui a un caractère de voirie en rase campagne.

La mise en place d'une noue paysagère est intéressante mais est consommatrice de foncier et difficile à insérer dans les passages étroits de l'itinéraire..

Le passage par l'ouvrage de décharge de la Cadoule est possible mais doit faire l'objet d'un projet spécifique dont la maîtrise d'ouvrage reste à préciser

▪ **M. PREGET**

Message mail reçu le 10 février au Conseil Départemental et transmis au Commissaire Enquêteur

Observations :

M.PREGET regrette une stratégie globale d'aménagement ne favorisant pas suffisamment les transports en commun.

Il est également favorable à un passage de la piste cyclable sous la LGV.

Il propose également de reporter la piste à l'ouest de la voie le long du golf.

Il suggère par ailleurs un éclairage de la piste cyclable

Mémoire en réponse du Conseil Départemental :

Il est rappelé qu'une liaison Mauguio/PEM par les transports en commun est bien prévue.

Le passage de la piste cyclable à l'ouest de la voirie pose le problème de la sécurité de la traversée de la route pour les piétons et les cyclistes ; les entrées des particuliers et des entreprises de la zone du Bosc sont en effet toutes à l'est de la voie.

Le passage d'une piste cyclable pose le problème de son inondabilité en période de crue. La pente de l'ouvrage sur la LGV (6%) n'est pas jugée excessive.

Le point de vue global du Commissaire Enquêteur sur ces trois interventions:

Ces trois interventions ont un grand intérêt car elles recoupent des interrogations rencontrées dans tous les projets favorisant les modes doux et la réalisation d'itinéraires cyclables :

▪ **La séparation de la voirie et des itinéraires 2 roues /piétons**

Cette question est évoquée dans les trois interventions et pose à la fois la question de la sécurité et du confort de l'itinéraire, qui joueront donc sur son attractivité et donc un choix des usagers pour les modes doux.

▪ **La continuité et le maillage des itinéraires**

Cette question avait déjà été évoquée par la DDTM lors de la consultation des personnes publiques associées.

A Mauguio, une piste cyclable est en cours de réalisation et permettra la continuité avec la RD26. La desserte du PEM de Baillargues par les deux roues fait également l'objet d'une attention particulière. .

La réalisation d'une piste cyclable parallèle au Canal Philippe Lamour est également à l'étude

▪ **La mixité des usages**

L'analyse du fonctionnement des pistes cyclables existantes montrent la grande diversité des usages :

- Les déplacements quotidiens principalement domicile-travail qui privilégient les itinéraires directs
- Le vélo loisir, principalement le week-end mais aussi les rollers et les marcheurs

Partant de ces principes, le Commissaire Enquêteur souhaite exprimer le point de vue suivant :

- **Il faut se féliciter qu'un projet routier intègre dès le début de sa conception la prise en compte des transports en communs et des modes doux**
- **Le choix d'une relation directe Mauguio/PEM est pertinent car il correspond déjà à une pratique du vélo sur cet itinéraire, mais dans des conditions de sécurité précaires. Un itinéraire séparé de la voirie et donc plus long ne serait pas empruntée par des deux-roues recherchant un trajet direct : leur sécurité resterait donc affectée.**
- **Le Département s'est appuyé pour cette réalisation sur des réalisations qui ont fait leurs preuves sur d'autres itinéraires en termes de sécurité**
- **Ce projet s'intègre dans un maillage qui va se structurer et se renforcer dans le temps (réseau vert, Canal BRL...). Il offre une relation directe qui pourra rapidement être complétée par des itinéraires alternatifs à l'écart de la circulation automobile.**
- **Chacun de ces itinéraires devra faire l'objet de projets incluant la maîtrise foncière, la prise en compte du risque inondation et la coexistence avec les activités agricoles. Leur maîtrise d'ouvrage et leur financement devront également être précisés. Ceci fait que, dans le cadre du projet présenté aujourd'hui par le Conseil Départemental, il est difficile d'inclure ces nouvelles réalisations.**

3-3 Avis de l'autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées

Ces avis sont recensés plus haut dans le descriptif du dossier d'enquête.

Les points principaux à retenir semblent être les suivants :

- Un avis favorable partagé sur l'impact positif du projet sur le développement économique du territoire et sur l'ouverture possible aux transports collectifs. La zone du Bosc devrait en tirer profit et voir son attractivité renforcée.
- La contrepartie peut-être un impact sur le foncier agricole souligné par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- La nécessité de prendre en compte le risque d'inondation et la protection des captages (point rappelé dans le courrier BRL)
- Une proposition de variante de la piste cyclable empruntant l'ouvrage de décharge de la Cadoule (CA Pays de l'Or)

IV CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT

Les informations, données techniques et analyses présentées dans ce rapport montrent la difficulté que pose ce type d'enquête : les effets et impacts positifs ou négatifs d'un projet sur un territoire **et donc son intérêt général** ne peuvent être abordés que dans une approche globale :

- En termes d'organisation territoriale avec des passages de témoin entre les mairies, la Métropole de Montpellier, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et le Département
- En termes d'Aménagement du Territoire dans un secteur fortement impacté par le développement du Pôle d'Echanges Multimodal de Baillargues
- En termes de choix d'urbanisme et de maîtrise foncière
- En termes de politiques de déplacement et de transport, l'ouverture aux transports en commun de la RD26 vers le PEM et la création de la piste cyclable devant modifier en profondeur les choix modaux des usagers.

Ces évolutions se déroulent dans un calendrier qui porte sur le court terme, par la réalisation coordonnée des projets, le moyen terme (révision des PLU) et long terme (révision des SCOT, politiques foncières).

C'est dans cette approche globale que le Commissaire Enquêteur souhaite conclure ce rapport sur les trois volets de l'enquête :

SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Trois éléments majeurs caractérisent ce projet :

Deux éléments font consensus entre tous les acteurs

- Une liaison routière de bon niveau qui va relier directement Mauguio, Mudaison, le PEM de Baillargues et l'autoroute A9 en bénéficiant de la suppression du passage à niveau SNCF par un ouvrage dimensionné pour le passage des poids lourds ; l'attractivité du territoire desservi en sera renforcée et en particulier la zone du Bosc
- L'ouverture de cet itinéraire aux transports en commun, ce qui permettra à TranspOr de desservir la zone du Bosc et le PEM de Baillargues.

Un élément va évoluer dans le temps en mobilisant plusieurs maitres d'ouvrage :

- La création d'une piste 2 roues piétons centrée au départ sur les trajets domicile travail mais qui pourra par la suite se mailler avec d'autres pistes cyclables entre les trois Communes et les territoires de la métropole de Montpellier et du Pays de l'Or

Un point important est la coordination dans le temps de ces projets qui font l'objet d'une forte attente

SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAILLARGUES

Cette mise en compatibilité a un caractère provisoire ; elle va permettre le transfert nécessaire des emplacements réservés pour le projet de la commune de Baillargues au département.

Compte-tenu du transfert des voiries départementales à la métropole sur le territoire de la métropole de Montpellier, la RD26E1 et la RD26 jusqu'à la zone du Bosc seront donc exploitées par la métropole.

La convention de transfert n'ayant pas été actée au début de l'enquête publique, c'est le département qui demeure maître d'ouvrage du projet

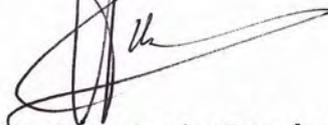
SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des obligations de publicité et d'affichage.

Elle a surtout permis un bon dialogue entre la majorité des propriétaires concernés, le Conseil départemental et le commissaire enquêteur.

Celui-ci tient à souligner la réactivité et la disponibilité des auteurs du projet ; la qualité du mémoire en réponse très complet traduit bien la richesse de ces échanges.

Fait à Castelnau le Lez
Le 9 mars 2017



Le Commissaire Enquêteur
Jean PIALOUX

Pièces annexées au rapport :

- PV de synthèse des observations du public
- Courriers envoyés dans les délais de l'enquête et reçus après rédaction du PV :
 - Courrier du 9 février 2017 de M.Vincent ROUQUETTE
 - Courrier de l'association Vélo Pays de l'Or
- Mémoire en réponse du Conseil Départemental

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BAILLARGUES ET À LA CESSIBILITÉ
CONCERNANT LE PROJET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
DE RECALIBRAGE ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX
ENTRE MAUGUIO ET BAILLARGUES (RD26 ET 26E1)
SUR LES COMMUNES DE BAILLARGUES, MAUGUIO ET MUDAISON

Procès-verbal des questions et observations

I- Préalable : l'organisation et le déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du Lundi 9 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017.

Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public :

- **En mairie de Baillargues**

Les lundis, de 13h à 19h

Le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **En mairie de Mudaison**

- **En mairie de Mauguio**

Les lundis, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Les mardis de 8h à 12h15 et de 13h30 à 19h

Les samedis de 10h à 12h

Les courriers destinés au Commissaire Enquêteur lui ont été adressés en Mairie de Baillargues : les courriers ont été récupérés dès réception et **une copie a été agrafée dans les registres de Mauguio et Mudaison.**

Quatre permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur

- En mairie de Baillargues

Le lundi 9 janvier 2017 de 14h à 19h

Le vendredi 10 janvier 2017 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

- En mairie de Mauguio

Le mercredi 18 janvier 2017 de 14h à 17h

- En mairie de Mudaison

Le mercredi 25 janvier 2017 de 14h à 17h

II- Bilan quantitatif et qualitatif des courriers, notes et observations

Ont été reçus en mairie de Baillargues : 5 courriers et une note directement agrafée dans le registre + 1 message mail adressé au commissaire enquêteur.

Les registres ont donné lieu à :

- **Registre de Baillargues** : 6 observations, 7 courriers et 1 note
- **Registre de Mudaison** : 2 observations
- **Registre de Mauguio** : 4 observations

A noter que quelques personnes se sont exprimées deux fois.

Il a été choisi de faire figurer en totalité leurs interventions et courriers dans le présent procès-verbal.

Au titre principalement de l'enquête parcellaire : 10 PERSONNES

- Société PIZZAPAPA (2 fois registre de Baillargues)
- M. Vincent ROUQUETTE (registre de Baillargues)
- SCI Caveau de la Cathédrale (entretien et courrier mairie de Baillargues)
- SICA Vergers de Mauguio (registres de Mauguio et Baillargues)
- Indivision BESSE (registre de Baillargues, observation et courrier)
- Mme Marie-José CARRIERE et Mme ZEBALLOS (registre de Mauguio)
- Indivision BADIE, manade (registres de Mudaison et de Baillargues)
- M. Philippe Rouquette (courrier en mairie de Baillargues)
- BRL (courrier en mairie de Baillargues)
- M. JEANJEAN MASSANE LOISIRS (registre de Baillargues)

Sur les déplacements et l'aménagement d'une piste cyclable : 3 observations

- Association Vélo Pays de l'Or (registre de Mauguio)
- Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or (registres de Mudaison et Mauguio)
- Jean-Michel PREGET (courrier mail au CE)

III- Observations recueillies dans le registre de Baillargues

En permanence du 9 janvier

- Société PIZZAPAPA (page 2 registre)

MARTIN ANW BRAGEUX Bernard
14.00
Gérard BLANC et naïe François BLANC
Les gérants de la société PIZZAPAPA
souhaitent avoir des informations précises
sur l'accès des Poids Lourds à leur entreprise
A cet effet, un rendez vous est organisé
le mardi 10 Janvier avec M^{me} Michalakis
qui donnera des informations plus précises.
H.F. Blanc

- M. Vincent ROUQUETTE (page 2 registre)

16.27
M. Vincent ROUQUETTE
propriétaire de la parcelle BK72 (emplacement
Bassin Rétention)

M. ROUQUETTE s'étonne de la nécessité de création
d'un bassin de rétention sur sa parcelle alors
que d'autres bassins existent sur le secteur ou en amont de
(en particulier Lac Parc Bruyère)
Est-ce que ce bassin est réellement nécessaire ?

Un courrier va être adressé par M. ROUQUETTE

Rouquette Vincent

- SCI Caveau de la Cathédrale (page 3 registre) + courrier page 7 registre

FR 60 SOULHAC J-Pierre d'YANN MEDALSON
SCI CAVEAU DE LA CATHEDRALE

Le souhait est émis de :

- mieux connaître la configuration future
des clôtures
- les conditions d'accès des poids lourds

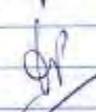
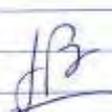
NB: Un permis de construire est accepté
pour nouveau bâtiment sur la parcelle A044P
pour lequel un accès est souhaité

Un rendez vous sera organisé le mardi 10
Janvier pour examiner plus en détail
ces dispositions

Entre les permanences :

- **Mme BESSE Josette** (Contact téléphonique avec le CE + courrier)
(pages 3 et 4 registre)

le 20 Janvier 2017 15^H BAILLARGUES
Indivision BESSE Josette - PATUREAU Danièle
BESSE 15 rue de la Saupne 38180 SEYSSINS
PATUREAU Danièle } 8 rue des Genets 38160 Sussargues
 } 4 rue des Neufarts Baillargues
Propriétaires de la parcelle BE 13
Nous nous posons des questions sur l'élargissement
de la RD26 et de son impact sur notre parcelle.
Celle-ci est actuellement desservie par un chemin.
• Cet accès est-il maintenu dans la position actuelle ?
Est-il transféré, et si oui, à quel niveau ?
• Si la zone ou est située notre parcelle devient constructible
Comment envisagez-vous le raccordement à la future
voie ?
Nous vous remercions pour votre réponse

BESSE Josette
15 rue de la Saulne
38.180 SEYSSINS

Baillargues le 20 Janvier 2017

Monsieur,

Faisant suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous fais part des questions que nous nous posons sur l'élargissement de la RD26 et de son impact sur notre parcelle B13, commune de Baillargues. Comme je vous l'indiquais, nous habitons la région grenobloise et n'avons pas été avisés de la tenue de la 1^{ère} enquête publique et nous vous remercions de votre proposition de transfert de ce courrier au commissaire enquêteur de la 1^{ère} enquête publique.

La parcelle B13 est actuellement desservie par un chemin.

Nos questions sont :

- d'accès actuel à la parcelle est-il maintenu? transféré?
- Si la zone ou est située notre parcelle devient constructible, comment envisagez-vous le raccordement à la future voirie?

Nous vous remercions par avance des informations que vous nous apporterez

Cordialement,

J. Besse

- Réception courrier M. Philippe Rouquette le 7/02 (page 5 registre)

Philippe ROUQUETTE
136 av du Mont Esquilin
La Pinède Romane
83 600 FREJUS

Mr le Commissaire Enquêteur (RD26/26 E1)
MAIRIE DE BAILLARGUES
Place du 14 Juillet
34 670 BAILLARGUES

Fréjus le 3 février 2017

LR+AR

Objet : Enquête parcellaire et avis d'ouverture d'enquête unique RD 26/26^{E1}

Parcelles concernées : BK 71 et BK 76

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à la réception du courrier AR du 06 décembre dernier relatif à l'enquête publique mentionnée ci-dessus. N'ayant pu me déplacer pour pouvoir consulter le dossier en Mairie et consigner mes observations dans le registre prévu à cet effet, je me permets comme il est prévu de vous adresser mes observations par écrit.

Je vous informe avoir reçu par mail le projet et le plan d'aménagement retenus transmis par Madame MICHALAKIS.

Je constate que les ouvrages publics prévus sur les parcelles 71 et 72 ne sont pas situés au point le plus bas afin de recevoir des eaux et auraient pu être décalés vers le Nord. Je ne mets pas en cause l'utilité publique mais constate que ma parcelle aurait pu être exclue du projet d'expropriation et épargnée.

Cette propriété appartenant depuis de nombreuses années à mes aïeuls, j'y attache beaucoup d'importance et j'ai du mal à accepter ce projet d'expropriation.

Par ailleurs si, au terme de l'enquête publique, une déclaration d'utilité publique devait être prononcée, je souhaite apporter les remarques suivantes pour la fixation de l'indemnité d'expropriation.

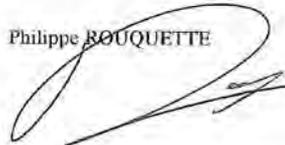
Cette entité foncière (constituée de mes deux parcelles) est située en zone périurbaine à proximité des zones habitées, des équipements publics, du pôle d'échanges multimodal et bénéficie donc d'un emplacement géographique privilégié et stratégique. Par ailleurs elle dispose d'un accès déjà existant à la RD 26, voie publique et des réseaux (électricité, eau et gaz) en bordure.

Bien que terre agricole aujourd'hui non exploitée par fermage et ne pouvant être qualifiée légalement de terrain à bâtir, l'évaluation doit tenir compte des plus-values résultant des éléments mentionnés ci-dessus et en tout état de cause être fixée à un prix supérieur.

Je vous remercie de prendre note de toutes ces observations produites avant le terme de l'enquête prévue le 10 février.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Philippe ROUQUETTE



- Réception courrier SICA Vergers de Mauguio le 8/02 (page 6 registre)

Reçu le 8/02/2017

Commissaire-Expéditeur
Jean PIALOUX



SICA les Vergers de Mauguio

Monsieur Le Président
du Conseil Départemental de l'Hérault
Kléber MESQUIDA
1000 rue d'Alco
34097 MONTPELLIER

POUR INFORMATION

Mudaison, le 02 Février 2017,

Objet : Avis défavorable à notre expropriation dans le cadre de l'enquête parcellaire.
LR avec AR

Monsieur le Président,

Par arrêté n° 2016 I – 1266 du 05/12/2016, la SICA « Les Vergers de Mauguio » a reçu les avis d'ouverture d'enquête publique et d'enquête parcellaire destinées à déterminer les parcelles à exproprier de la RD26/26^E1.

Le projet de recalibrage de la RD26 et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et le pôle d'échange multimodal de Baillargues va engendrer des modifications majeures de sa structure foncière.

Par la présente, la SICA motive son avis défavorable.

1). Expropriation AN226 :
La SICA souhaite être informée des différents aménagements relatifs à son portail d'accès poids lourds aux quais de chargement, en prise directe avec le cheminement doux sur parcelle concernée AN226 (risque d'ornières à la jonction des revêtements – différence de qualité et d'épaisseur entre la piste cyclable et le roulement poids lourds).

2). Expropriation AN181 :
La réalisation de l'élargissement de la bande roulante avec un accotement sécurisé pour la mobilité alternative, impose la création d'un bassin de rétention.
Cet ouvrage a pour objectifs de permettre une réponse au risque de pollution accidentelle et de compenser l'imperméabilisation supplémentaire de la RD 26.
L'argument pour lequel le site a été retenu, par le Conseil départemental, concernant la réalisation d'un bassin de rétention Sud, est la proximité de l'exutoire naturel (rivière la Cadoule), en rive gauche l'actuelle parcelle de la SICA (AN 181) plutôt qu'en rive droite sur le green du Golf de Massane.

Sans démentir l'intérêt général affiché de ce projet, il convient de reconsidérer l'emplacement du bassin de rétention Sud. Son objectif est de collecter les ruissellements sur voirie qui ne peuvent être rejetés directement en milieu naturel, or cet ouvrage est non imperméabilisé.

ZA du Bosq - 186 Rue de la Garrigue - 34130 MUDAISON - Tél 04 67 16 31 43
SIRET 464 800 929 000 26

Pour la pérennité économique et sanitaire de la SICA une telle réalisation devra :

- garantir la salubrité des lieux par la non-prolifération de « ravageurs » (invertébrés, petits et grands vertébrés rongeurs)
- préserver la ressource hydraulique et assurer la qualité de la nappe phréatique.

2.a) Le projet porte sur l'expropriation de la parcelle AN 181 dans son intégralité soit 5968 m². Cette parcelle est située en zone 4NC, d'un COS de 0.4.

Elle constitue une réserve foncière constructible d'environ 2400 m², qui nous permet de :

- répondre à un projet d'extension : création de chambres froides, extension de la dalle de stockage des palox, atelier de conditionnement...
- de satisfaire la réglementation évolutive induite par le classement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, à laquelle la SICA « Les Vergers de Mauguio » est soumise.

En effet, ce projet fragilise la SICA, qui pourrait voir son développement bloqué, pourrait plus difficilement accueillir de nouveaux adhérents, ou répondre à des exigences réglementaires environnementales en pleine évolution.

En ce sens le projet est susceptible de remettre en cause la pérennité de la SICA.

Cette expropriation impacte donc directement la propriété privée de la SICA et son fonctionnement.

2.b) Nous souhaitons proposer une variante pour l'emplacement du bassin de rétention sur le terrain voisin.

Afin de ne pas léser le privé, ce bassin de rétention pourrait être implanté sur un terrain public (parcelle AN200 voisine, appartenant à l'Agglomération Pays de l'Or).

En effet, notre station fruitière est une installation classée (**installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1**) selon l'article L512-7 du Code de l'Environnement soumise à Autorisation d'exploiter par Arrêté Préfectoral n°2006 - 1 - 0502 du 16 février 2006 :

- pour risque de dégagement de gaz toxique (fuite ammoniacque),
- pour risque sanitaire de légionellose dû aux 4 Tours Aéro-Réfrigérées,
- pour risque incendie palox.

Ces caractéristiques définissent des zones de dangers, à l'arrière du bâtiment, et dépassent des limites de propriété sur la parcelle AN200 (plan en pièce jointe). Ce débordement pourrait être considéré comme une zone « non aedificandi » grevant l'extension de la ZA du Bose. Ces mesures de prévention présentées lors de l'enquête publique (2005), prenaient en compte un environnement agricole (manade) et n'intégraient pas la future extension de la zone artisanale (ZA du Bose). Notre arrêté préfectoral précise « *les zones de dangers (scenario d'incendie et émission d'ammoniac) sortent des limites de propriété du site, mais n'atteindront en aucun cas une habitation, un établissement recevant du public ou une voie de communication* ».

Par conséquent, l'implantation du bassin de rétention dans cette zone permettrait simultanément de préserver l'activité de la SICA et de créer une zone tampon entre les zones de dangers sanitaires et environnementaux et la future ZA.

Depuis 2004 et donc bien avant que l'Agglomération Pays de l'Or ne devienne propriétaire, la SICA, motivée pour intégrer ses zones de danger dans les limites de sa propriété, s'était portée, acquéreur des lots de la parcelle n°AN 200, à proximité immédiate de la propriété.

Dans ce contexte, la SICA s'oppose au projet d'expropriation de sa parcelle AN 181, et souhaite que le Conseil Départemental étudie cette variante d'implantation du bassin de rétention sud du projet.

Conclusion :

Nous insistons sur le fait que la SICA « Les Vergers de Mauguio », est une des principales activités économiques présente depuis 1964 sur le territoire du Pays de l'Or. Elle assure le revenu annuel de 14 exploitations, de 47 emplois équivalent Temps Plein Duzet, plus de 300 emplois indirects et de 12 M€ de chiffre d'affaire annuel.

La SICA « Les Vergers de Mauguio » a toujours accepté les rognages fonciers nécessaires au développement de la ZA du Bosc : l'échange de terrain pour la création d'un giratoire, la modification de son entrée de l'entreprise devenue peu commode et accidentogène, et enfin la servitude pour le passage de la canalisation des eaux de ruissellement.

Le projet d'expropriation nous occasionne un préjudice économique qui ne pourra pas compenser notre besoin d'acquisition nécessaire au maintien de notre réserve foncière et de notre réglementation ICPE. Et dans ce sens, la SICA éprouve un sentiment de mise en danger dans un contexte d'aménagement du territoire incompatible entre une entreprise ICPE et l'urbanisme intensif.

Le projet développé grève donc notre futur. La SICA s'oppose à cette expropriation et réitère sa demande de modification de localisation du bassin de rétention sud, soit par l'installation sur la propriété appartenant aux pouvoirs publics (parcelle n° AN200), soit en dernier recours pour la SICA par échange de surface équivalente dans la partie impactée par nos zones de dangers ou par l'acquisition de l'Euro à l'Euro dans cette même zone (plan en pièce jointe).

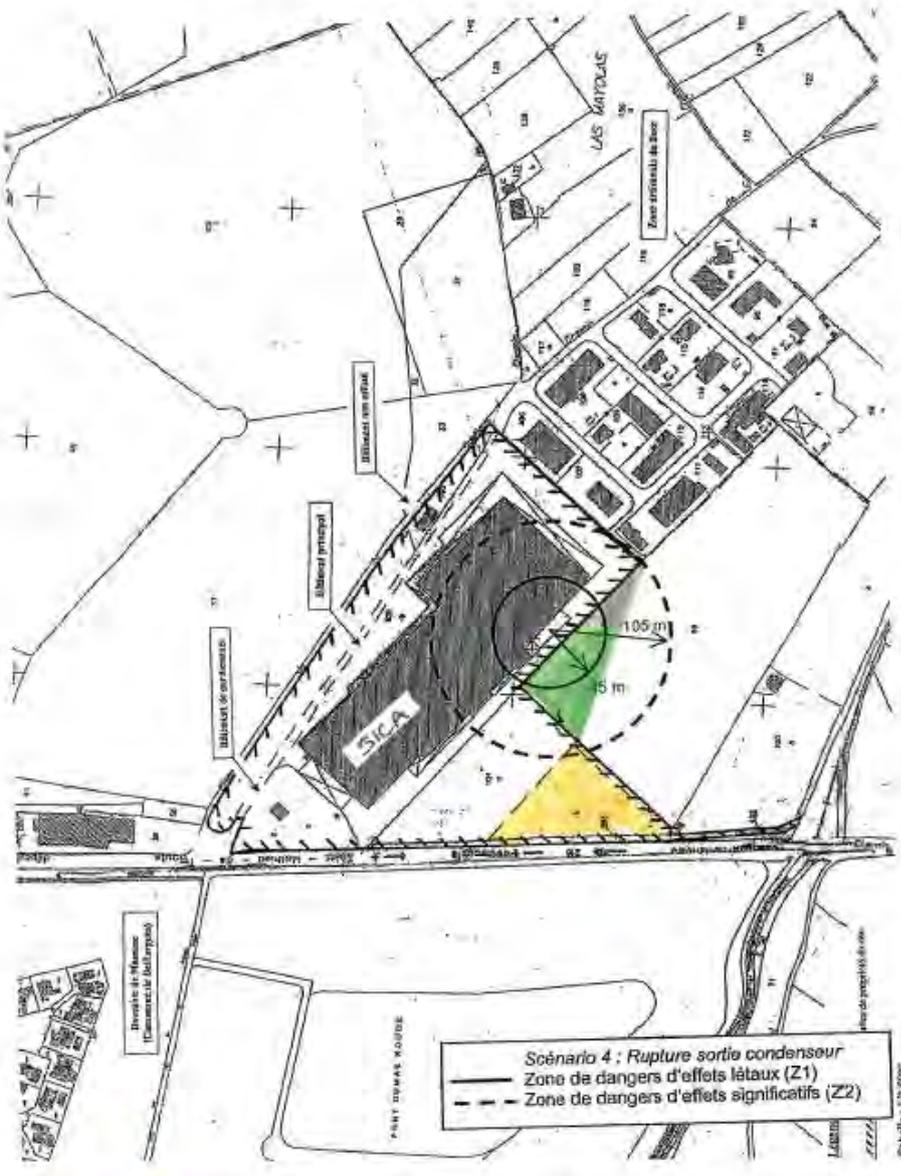
Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre avis et nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil Départemental, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Monsieur Robert CECCHETTI
Président Directeur Général**

SICA
LES VERGERS DE MAUGUIO
ZA du Bosc-1, Bis rue de la Garrigue
34130 MUDAISSON
Tel : 04 67 70 17 61 - Fax 04 67 70 00 06
sforia@vergersdemauguio.com

Copie adressée à :
la Présidente de la Région Occitanie
le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
le Président de l'Agglomération Pays de l'Or
le Maire de Mudaison

Figure V.12 : Zones de dangers – Emissions d'ammoniac
Scénario 4 (Scénario extérieur) - Centrale commune



- Niche poucelle AN 181 - projet expropriation
- notre proposition: Implantation BASSIN RETENTION ou échange surface à surface

SCI CAVEAU DE LA CATHEDRALE
13 RUE GEORGES BRASSENS
34130 LANSARGUES

Reçu le 8/02/2017
Le Commissaire Enquêteur
Jean-FRANÇOIS DUX

MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
MAIRIE DE BAILLARGUES
PLACE du 14 JUILLET
34670 BAILLARGUES

LETTRE RECOMMANDEE avec A/R

Lansargues, le 07/02/2017

OBJET : Enquête publique « Recalibrage et aménagement d'un chemin doux Mauguio – Baillargues »

Mr Le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à nos divers entretiens avec Mme Michalakis (Chargée d'opération Service Grands travaux -Conseil Général de l'Hérault) pour formaliser les différents points discutés ensemble :

-concernant la parcelle AN 103 que vous souhaitez acquérir dans son intégralité soit 1595m2. Nous sommes d'accord sur le principe et n'avons pas de remarque particulière.

-concernant la parcelle AO 42 pour laquelle vous souhaitez acquérir 7m2, Mme Michalakis nous a bien précisé qu'il s'agissait de la partie du fossé et que notre mur de clôture n'était pas impacté et donc conservé en l'état. Dans ces conditions, nous sommes d'accord sur le principe et n'avons pas de remarque particulière.

-concernant la parcelle AO 43 pour laquelle vous souhaitez acquérir 129m2, une partie du mur devait être impacté. Le mur concerné est entièrement en pierre de taille et date de 1945. Mme Michalakis nous a indiqué que la gêne de ce mur sur la future voie douce était vraiment minime, que la démolition et la reconstruction d'un tel mur serait trop onéreuse. Elle a donc décidé de le conserver en l'état. Dans ces conditions, nous sommes d'accord sur le principe et n'avons pas de remarque particulière.

-les parcelles AO43 et AO 44 sont bordées par des arbres, notamment une haie de cyprès datant de plusieurs dizaines d'années, mais aussi des oliviers et des chênes. Il semblerait que les arbres ne soient pas touchés, simplement élagués. Si tel est le cas et s'il n'y a pas de risque de tuer les arbres, nous sommes d'accord sur le principe. Bien entendu, s'il y a un risque potentiel, ou si certains arbres devaient être coupés, nous souhaiterions en être informés et qu'une alternative nous soit proposée pour remplacer cette barrière végétale.

-concernant la parcelle AO44 pour une emprise de 241 m2. Nous avons alerté Mme Michalakis sur le fait qu'elle avait un accès direct sur la route RD26 au niveau de « sa pointe ». Cette parcelle, classée en ZAC sur laquelle un permis de construire a été déposé et accepté pour un bâtiment de 800m2 et où d'autres projets sont à venir, doit voir son accès pris en compte dans le nouvel aménagement.

Cet accès doit être adapté et sécurisé pour les VL mais aussi les camions poids lourd. A cet effet, Mme Michalakis nous a précisé qu'elle allait voir avec son équipe technique pour modifier le terre-plein « I2 » qui se trouve face à cet accès en changeant sa configuration et le déplaçant vers la parcelle « Dubonnet-Cinzano ». Elle va également matérialiser notre entrée de façon adéquate et l'intégrer dans l'aménagement futur de la voie douce afin que la surface soit traitée de façon homogène. Nous attendons le retour de ces modifications.

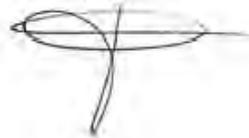
-Suite à la validation de permis de construire d'un bâtiment sur la parcelle AO44, nous allons créer un bassin de récupération d'eau pluviale de la nouvelle toiture (parcelles AO43 et AO 44) avec une réversion maîtrisée dans le fossé actuel. Celui-ci devant être retraité au vu la création de la voie douce, ce bassin doit bien être raccordé au nouveau fossé (vu avec Mme Michalakis).

Nous nous tenons à votre disposition si besoin d'évoquer ensemble certains de ces éléments.

Veuillez agréer, Mr Le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Jean-Pierre SOULAIRAC

Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Soulairac', written over a horizontal line.



REC 8/02/2017
Le Commissaire Enquêteur
Jean PALLOUX

DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE
Le DIRECTEUR

Affaire suivie par : Nicolas Cartailier
Tél : 04.66.87.52.19 Fax : 04.66.87.50.39
E. Mail : nicolas.cartailier@brl.fr

OBJET : Observations enquête publique concernant le projet d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues et recalibrage de la RD 26 (sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison).

NOS REF. : NCAVG/2017/94

P.J. :

Monsieur le commissaire Enquêteur (RD26/26*1)
MAIRIE DE BAILLARGUES
Place du 14 juillet
34670 BAILLARGUES

Nîmes, le - 6 FEV. 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique visée en référence, je vous prie de trouver ci-après les observations écrites de la Société BRL.

Le projet de cheminement doux empruntant et impactant les ouvrages hydrauliques gérés par BRL en sa qualité de concessionnaire de la Région Occitanie, les remarques de BRL s'établissent sur 3 points :

1. En ce qui concerne l'aspect foncier

La traversée du canal se fait par une passerelle en surplomb, dont les fondations sont prévues sur les bajoyers du canal, qui impacte la propriété BRL. (Les conditions techniques de réalisation faisant par ailleurs l'objet de remarques dans le point 3 ci-après des présentes observations).

Les barrières et garde-corps à proximité et sur les ouvrages de franchissement sont également installés sur la propriété BRL.

Enfin, il est également prévu qu'une partie des parcelles BRL fasse l'objet d'un aménagement pour la requalification routière.

Je vous précise que les ouvrages BRL et les propriétés immobilières appartiennent au domaine public de la Région Occitanie, en tant que biens de retour visés par le traité de concession conclu entre la Région Occitanie et BRL, et à ce titre ces biens sont inaliénables, imprescriptibles et ne peuvent faire l'objet d'une mesure d'expropriation.

Pour autant, BRL est en mesure d'étudier avec les opérateurs publics concernés le conventionnement adéquat devant permettre de concilier à la fois la préservation des droits attachés à ces propriétés avec l'affectation projetée aux usages du projet, les contraintes d'exploitation du service public, et enfin les contraintes particulières de réalisation des travaux pour la préservation des ouvrages.

2. En ce qui concerne l'aspect lié aux contraintes réglementaires de la ressource en eau

Le projet d'aménagement d'un cheminement doux et le recalibrage routier doit prendre en considération les prescriptions liées aux périmètres de protection de la ressource.



En effet, l'eau transportée par le canal Philippe Lamour est prélevée sur la commune de Mauguio, en vue de sa potabilisation par 3M (usines de Portaly et Arago), SBL (usine Georges Debaille à Fabrègues), Agglomération du Pays de l'Or (usine de Vauguières). Ainsi, la future passerelle est située :

- dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau brute de Méjanelle, instauré par arrêté préfectoral n° 2001-I-1637
- dans le futur périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau brute de Pierre Blanche (dossier d'autorisation en cours d'instruction).

Ces périmètres de protection englobent le canal, ses berges et ses pistes d'exploitation.

Dans le périmètre de protection rapprochée, toute activité autre que celles nécessaires à BRL pour l'exploitation des ouvrages de la concession hydraulique régionale est interdite sans l'autorisation préalable de l'ARS. Dans ce contexte, BRL ne pourra donner un avis définitif sur le projet qu'après saisine et avis de l'ARS sur la base d'un dossier technique précisant les risques et les dispositions techniques adoptées pour garantir la préservation de la qualité de l'eau du canal, tant en phase travaux, qu'en phase exploitation. Les mesures de protection qui devraient être mises en œuvre devront également faire l'objet d'un conventionnement avec le Département de l'Hérault.

3. En ce qui concerne les contraintes techniques liées à la présence des ouvrages BRL

Le projet est situé à proximité de plusieurs ouvrages de la Concession Régionale. Des prescriptions particulières sont à prendre pour la réalisation du projet :

- Implantation passerelle déplacement doux
 - Précaution à prendre lors de la fondation de l'édifice pour ne pas impacter la solidité et l'étanchéité du canal et de la canalisation sous pression Ø900 mm béton précontraint situé à proximité (attention également aux réseaux tiers situés dans les pistes d'exploitation du canal),
 - Prescription à respecter en phase travaux afin de garantir le maintien d'une eau de bonne qualité et prévenir toute pollution,
 - Les pistes d'exploitation du canal doivent rester accessibles par nos services mais l'accès libre doit être maîtrisé.
- Impact sur le Réseau Hydraulique Régional

Le projet risque d'impacter plusieurs conduites du Réseau Hydraulique Régional, l'adaptation du projet ou l'aménagement de ces réseaux doit être étudié préalablement aux travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean Pierre DUMONT

- Note déposée par Indivision BADIE / Manade sur Mudaison (page 9 registre)

ENQUÊTE PUBLIQUE

RECALIBRAGE ET AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DOUX

ENTRE MAUGUIO ET BAILLARGUES (RD26 ET 26E1)

Document déposé
le 9.2.2014
Le Commissaire Enquêteur
Jean MALOUX

Indivision BADIE

Propriétaire de la *Manade du Soleil* (commune de Mudaison)

A M Le Commissaire Enquêteur (RD26/26E1)

Copie par mail à Mme C. MICHALAKIS

OBSERVATIONS A ANNEXER AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Propriétaires en Indivision de la *Manade du Soleil*, dont l'entrée boursée est directement concernée par le projet de recalibrage et d'aménagement d'un chemin doux sur la RD26 et 26E1 entre Mauguio et Baillargues, nous avons consulté attentivement les documents mis à notre disposition en mairie, puis avons rencontré M. le Commissaire Enquêteur qui nous a conseillé de rentrer en contact avec Mme Caroline MICHALAKIS.

Nous avons appris qu'avant même l'ouverture de l'enquête censée être « préalable », Mme MICHALAKIS avait rencontré les propriétaires des parcelles impactées par le projet mais nous n'avions pas été invités à ces négociations.

Le dossier E. *Études d'impact*, que nous avons patiemment consulté en mairie de Mudaison et au quel se réfèrent les remarques suivantes¹, confirme le peu de considération que représente pour les acteurs du projet, une manade implantée aux portes d'une « petite Camargue » dont les dépliant touristiques locaux aiment s'enorgueillir.



¹ Les expressions entre guillemets sont des citations du dossier *Études d'impact*.

Une manade « oubliée » dans les *Études d'impact*

Dans la rubrique « Activités économiques, commerciales, agricoles et de loisirs » (p. 68), il n'est nulle part fait mention de la présence d'une manade, ni même de pâturages². Une des grandes photos consultables en mairie témoigne pourtant, outre la présence sur les lieux des camions des manadiers, de la présence de très nombreuses voitures sur le grand parking d'entrée de la manade, un jour de fêtes taurines (ferrade... telles qu'en organisent régulièrement les manadiers avec des comités d'entreprises, ou à l'occasion de fêtes locales).

Le rapport prend la précaution de préciser qu'en cours de projet on *améliorera* l'entrée de la ZA du Bosc, mais *oublie que, dans le projet, la desserte de la manade, avec son mazel, son petit bois et ses arbres plus que centenaires, seront totalement détruits.*



Cet « oubli » sert certaines incohérences dans les *études d'impact*.

« Enjeux paysagers liés au projet »

Les *Études d'impact* de l'agrandissement de la RD 26 et RD 26E1 affirment que l'emprise au sol ne concernerait que les talus et les fossés (comblés par des déblais) et n'aurait comme conséquences « aucune consommation d'espaces agricoles »¹, mais que, pourtant, « les fossés seront redimensionnés », des remblais seront créés « pour l'élargissement de la plate forme actuelle », que l'emprise au sol des talus réalisés est de 15 mètres de large et qu'il est « prévu, au croisement de la Cadoule [cd sur notre manade] des emplacements réservés pour l'élargissement de la route ». Les berges de la Cadoule seront « reprofilées à l'identique » mais le projet annonce une « modification topographique ».

² La manade n'est qu'une seule fois mentionnée, non comme activité, mais pour localiser l'emplacement du franchissement de la Cadoule (« au niveau de la manade », dossier E. *Études d'impact*, p. 57).

³ D'ailleurs « majoritairement propriétés de l'Etat ».

Le rapport parle de « faible pente des terrains en place » il oublie que notre manade est nettement en sous bas de la RD 26, là où se trouvent un mazet et un petit bois où les chevaux cherchent l'ombre en été.



Les rédacteurs des *Études d'impact* se réjouissent que le projet n'aura aucun impact paysager – ils affirment que « l'occupation des sols est homogène » (p. 83), qu'il y a une « unité paysagère d'ensemble » et une « identité agricole » (visuelle) le long de la RD 26 et, qu'en conséquence, le projet n'entraînera aucune « modification visuelle ».

De cette homogénéité déclarée de l'occupation des sols, le rapport conclut qu'il n'y aurait pas de contrainte paysagère dans le projet (p. 83)...

C'est bien sûr oublier que le franchissement de la Cadoule se situe aux abords immédiats d'une manade dont la belle entrée ombragée, avec son mazet, caractéristique de la région, ses arbres centenaires et son petit bois, seront détruits, et par l'élargissement de la RD 26 et par le passage des eaux du bassin de rétention vers la Cadoule – double peine pour cette manade ! Et double pollution visuelle – protection bétonnée entre la route et la piste cyclable et, au mieux, une noue plantée en lieu et place d'un petit bois.

Les rédacteurs des *Études d'impact* déclarent pourtant vouloir « éviter la monotonie » en préservant les « perceptions paysagères ». L'un des arguments en faveur de la variante 1 pour le franchissement de la Cadoule est sa « plus grande transparence vis à vis de l'environnement »... vis à vis d'un environnement qu'il commence par détruire !

Les rédacteurs des *Études d'impact* vont même jusqu'à déplorer que le golf de Massane crée « une perte de visibilité » de certains éléments environnementaux typiques de la région (mas, mazets...), à proximité de la Cadoule (p. 75) !

C'est pourtant ce même Golf, identique à ceux que l'on trouve sur toutes les latitudes, dont on nous a déclaré qu'il doit être protégé de toutes contraintes dus au projet. Les déclarations d'intention de protection de l'environnement et des spécificités locales ne tiennent pas face aux lobbies d'un tourisme formaté.

Le dossier *Études d'impact* déclare également que la future piste cyclable sera liée à l'environnement (p. 101) et fait la proposition – vœu pieux – de créer des circuits découvertes depuis la RD 26 et 26 E1 (p. 75) qui « pourraient constituer un enjeu paysager lié au projet » mais le projet impacte une manade qui n'est pas même mentionnée dans les « Aménagements paysagers » à prévoir et dont il détruit pourtant une entrée, typique de l'environnement local.

Enjeux écologiques

Notre manade se trouve à la croisée de la RD 26 et de la rivière La Cadoule qu'elle longe sur plusieurs centaines de mètres.

Les *Études d'impact* décrivent la Cadoule comme un « milieu remarquable » pour sa ripisylve et la présence de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauve-souris exigeantes que le projet va « déranger » - véritable « corridor écologique », à la jonction entre le nord et le sud de Montpellier.

Mais - argument imparable ! - parce que le projet se trouve dans un environnement périurbain, ces considérations « n'ont pas de grande valeur écologique » !

On admirera la logique circulaire de l'argumentation : le projet s'inscrivant dans un projet beaucoup plus global d'extension de la zone périurbaine du grand Montpellier, et une zone périurbaine ayant peu de valeur écologique, l'enjeu écologique du projet n'est que très « modéré » - on évalue l'enjeu écologique d'un *projet*, non pas à l'aune de ce qu'il détruit, mais à l'aune de sa réalité future !

Nuisance sonore

Les *Études d'impact* invoquent les effets des nuisances sonores (fort accroissement du trafic sur la RD 26) sur les nombreuses espèces d'oiseaux qui nichent aux abords de la Cadoule. Mais n'attachant d'importance dans la rubrique « Activités agricoles et de loisirs », qu'à l'emprise du projet sur les espaces agricoles et « oubliant » la présence d'une manade et des *activités de loisirs* qui lui sont liées, les *Études d'impact* n'évoquent nulle part les effets de la pollution sonore du projet sur les personnes et sur les animaux (chevaux et taureaux) qui pâturent à proximité immédiate ; et ce, malgré la photo produite par l'Enquête préalable, attestant d'un public nombreux à l'occasion de fêtes taurines.

Une protection acoustique devrait, à tout le moins, être prévue pour les activités touristiques et de loisirs d'une manade.



Aggravation des risques d'inondations

Les *Études d'impacts* sont très claires sur les effets négatifs du franchissement de la Cadoule : aggravation du risque d'inondations. Le projet, en effet, aura pour effet une *augmentation des surfaces imperméabilisées sur 150 mètres* et une *élévation de plus de 7 cm du niveau d'eau de la Cadoule* ce qui constitue, est-il écrit, une « contrainte forte » à prendre en considération dans les « aménagements autorisés ou non ».

La création de bassins de rétention est la réponse à cette contrainte. Mais ces bassins de rétention mettront à l'abri de ce risque d'inondations les installations commerciales et agricoles qui sont en amont de la Cadoule, et non une manade (ses bêtes et son public) qui longe la Cadoule sur plusieurs centaines de mètres, et dont les installations (bars pour recevoir le public, arènes, etc.) sont aux abords immédiats de la rivière, ainsi que les aires boisées où pâturent chevaux et taureaux.

On nous répond que les abords immédiats des rives de la Cadoule sont déjà classés comme zone inondable : certes, et il n'y a pas de constructions en dur le long des berges de la Cadoule. Mais les talus et les grands arbres centenaires qui longent la rivière jusqu'à l'emplacement de son futur franchissement ont suffi jusqu'à ce jour à enrayer tout risque d'inondations. En détruisant cette protection naturelle, et en élevant le niveau d'eau de la Cadoule, le projet va étendre considérablement les surfaces de la « zone inondable » et, surtout, les transformer en zones effectivement inondables.

Nous prenons acte et prenons très au sérieux ces risques annoncés d'inondations.

Conclusion

En « oubliant » sciemment la présence, lourdement impactée par le projet⁴, d'une manade, son ancrage dans la culture et les traditions régionales, son activité de loisir et son intérêt touristique local, les *Études d'impact* occultent les plus dérangeants du projet : *accroissement de l'uniformisation et de la monotonie paysagères, destruction d'une diversité environnementale et culturelle*. Il s'inscrit dans une perspective globale de « grands travaux » qui *fait fi des diversités régionales*. Dans cette frénésie de « modernité », de tels projets, comme la presse en témoigne régulièrement, n'hésitent pas à biaiser les études d'impact et à minimiser certains risques majeurs, notamment d'inondations, sur les personnes et les animaux.



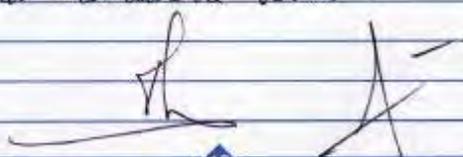

- 4 Ce nouveau projet l'impacte triplement : par l'élargissement de la RD 26, par la création d'une piste cyclable, et par le canal des eaux d'évacuation du bassin de rétention en amont.
Impacts cumulés : cette manade a déjà été très lourdement impactée par la ligne TGV qui la traverse en son milieu et l'a coupée en deux parties non communicantes.
 Elle a également été impactée, à l'est, par l'élargissement d'une voie qui mène au canal du bas-Rhône.

En permanence du 10 février

- Société PIZZAPPA (page 10 registre)

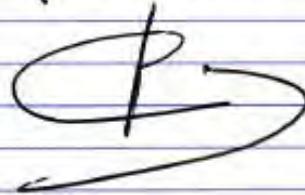
Mh. Gerants PIZZAPPA -
Sci 176F. 11. rme Blauc -

Suite aux discussions avec Mme Michalakis, nous n'avons pas d'objections sur l'alignement de la partie exposée tout le long de la piste cyclable, à l'exception du renforcement exposé devant les 2 portails existants : cette partie est déjà létonnée et très solide et esthétique et n'a pas à notre avis à être exposée ; de plus il y a dans cette partie notre compteur électrique au pied du poteau électrique, et Mme Michalakis ne souhaite pas déplacer ce compteur qui aurait un coût. Il faudra donc se réunir sur place pour connaître le bornage exact qui doit être exposé en relevant ce renforcement ; nous avons demandé le 11 janvier 2017 le raccordement à l'eau et gaz afin que ces travaux soient réalisés avant les travaux de voirie.


Le Commissaire
Jean HALOUX
10

Dans le cadre de la commune, je n'ai aucune observation à formuler.

Comité JEANJEAN
P.D.G.
MASSANE LOISIRS



- **Message envoyé par mail au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête et reçu après la clôture**
M. Jean-Michel PREGET

De : h_jm@libertysurf.fr [mailto:h_jm@libertysurf.fr] Envoyé : vendredi 10 février 2017 13:40 À : Michalakis Caroline
Cc : Jean Michel PREGET Objet : enquête publique RD26/26E1

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur (RD26/26E1).

Bonjour,

Je souhaiterais apporter une contribution dans le cadre de l'enquête publique en cours.

La lecture des documents présentés m'amène les commentaires suivants :

- Sur la stratégie globale d'aménagement : il semble acté que la circulation sur cette portion de la RD26 va croître en raison du développement du PEM de Baillargues. Pourquoi, à l'inverse, ne pas se fixer comme objectif de réduire la fréquentation de cet axe en se dotant d'une offre alternative au véhicule individuel ?
Ce faisant, le projet n'aurait plus pour vocation d'amener toujours plus de voitures sur le PEM dont les parkings vont rapidement être saturés. Le projet consisterait à mettre en place tous les moyens nécessaires pour favoriser les transports en commun et les déplacements doux : points d'échanges multi-modaux au départ du trafic (Mauguio, Candillargues, Lansargues), aménagement de voies de circulation pour les bus, tracé de voies cyclables ...
- Sur le choix du tracé de la piste cyclable :
D'un point de vue général, les pistes cyclables les plus sûres sont celles qui s'éloignent des voies de circulation ; il est regrettable que le tracé choisi longe la RD26 et ses croisements.
Même sur le tracé retenu, cette option reste envisageable à certains endroits. En particulier, au passage de la voie ferrée. D'autant que le passage sur la LGV constitue un obstacle pour les cyclistes ; l'utilisation des passages existants sous la voie permettrait de lever cette difficulté.
Au droit du domaine de Massage, pourquoi ne pas positionner la piste cyclable du côté du golf ce qui éviterait les multiples coupures liées aux accès vers les parcelles construites ou qui ont vocation à l'être (parcelles 62, 66, 71, 72, 73 – rappelons que le règlement du PLU de Baillargues stipule qu'en zone A il est autorisé de construire, notamment des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes-.
- Sur l'éclairage de la piste cyclable :
Une bonne partie du tracé se trouve en « rase campagne ». Le dossier ne précise pas si la piste cyclable sera éclairée. Or c'est un des éléments indispensables pour que la piste soit utilisable en toutes saisons.

En vous remerciant pour votre attention.

Cordialement,
Jean-Michel Préget
06.26.44.27.23

IV- Observations recueillies dans le registre de Mudaison

En permanence du 25 janvier

- Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or (page 2 du registre)

La Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or rappelle sa lettre (copie ci-jointe) adressée au Conseil Départemental dans le cadre de la concertation initiée par ce dernier en octobre 2014 et malheureusement restée sans réponse à ce jour le 25/01/2016.

Il est proposé à la Fabrique de faire parvenir un courrier actualisant cette correspondance de 2014 pour mettre en évidence les traces complémentaires 2 roues qui pourraient s'insérer dans un projet plus global de réseau vert sur le secteur.

Le Commissaire Enquêteur
Jean BALOUX

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

- Indivision BADIE / Manade sur Mudaison, rive nord de la Cadoule
(page 4 registre) voir aussi note insérée dans le registre de Baillargues le 9/02

M^{me} BADIE

M^{me} BADIE souhaite savoir de quelle façon
se fera l'accès à la Manade
(Manifestations taurine avec public important)
en particulier pour les poids lourds véhiculant
les bureaux et les chevaux
+ Machines Agricoles.

Un contact sera établi avec le Conseil Départemental
pour approfondir cette question.

M^{me} BADIE souhaite déposer ces éléments
par courrier qu'elle fera parvenir au
Commissaire Enquêteur.

Vu
M. Baché

V- Observations recueillies dans le registre de Mauguio

En permanence du 18 janvier :

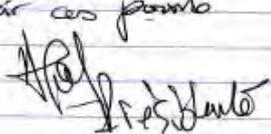
- Association Vélo Pays de l'Or (page 2 registre)

Association Vélo Pays de l'Or
(FUB - Fédération des Usagers de la Bicyclette).

Des informations sont demandées par l'association sur les points suivants :

- ① Nature du revêtement de la piste cyclable ?
- ② Limitation de la vitesse : peut-elle être homogène à 70 km/h sur l'ensemble de l'itinéraire ?
- ③ Nature de la réparation entre la piste cyclable et la route : serait-il possible d'avoir une noue paysagère sur l'ensemble de l'itinéraire, pour l'agréabilité et la qualité paysagère, mais aussi pour avoir une distance plus grande par rapport aux véhicules et poids lourds. La noue permettrait aussi d'être moins proche des émissions de gaz d'échappement.

Il est proposé par le commissaire enquêteur qu'on courriers sont adressés au Conseil Départemental pour éclaircir ces points

Le Commissaire Enquêteur
Jean PIALOUX

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



- Sica Vergers de Mauguio (voir aussi courrier envoyé en mairie de Baillargues)
(page 3 registre)

Robert Cecchetti représentant SICA Vergers de Mauguio.

Deux points ont abordés

- La question de la parcelle linéaire AN 157p et du devenir de la clôture, ainsi que l'accès Poids Lourds à la SICA

- Les difficultés que pose pour la SICA l'achat de la parcelle AN 181 qui est une réserve foncière pour le développement de la SICA. Par ailleurs des contraintes environnementales (Selles des Plaines - Risque Chimique...) nécessiteraient la présence d'une zone non asphaltée à l'arrière des Bâtimts. Une variante de l'implantation du bassin de rétention sur cette zone permettrait simultanément de préserver l'achèvement de la SICA et de créer une zone tampon en arrière des bâtiments, ce qui évite un risque environnemental.

Ceci est à mettre en relation avec le projet de développement de l'achèvement sur le secteur LES MAYOLAS (Projet Communauté d'agglomération Pays de l'Or)

Il est proposé à la SICA de faire parvenir un courrier au Conseil Départemental présentant ces questions avec copie au Commissaire Enquêteur

M^{me} ZEBALLOS Anne 144 Rue Boris Lian
34130 Mauguio

M^{me} CARRIERE Marie-José Baillargues

Les questions portent sur les parcelles
BK 74, BK 66 P BK 62 P Baillargues

- Comment sera configuré l'accès aux parcelles?

- Est il prévu une protection phonique &
de la résidence principale de M^{me} M. José CARRIERE
(parcelle BK 62 P)

Un courrier est adressé en ce sens au conseil Départemental
avec les fiches de renseignements parcelles

M^{me} Carrière Rougette

Entre les permanences :

Le 2 février :

Observations de l'association La Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or (page 4 registre)

le 2 février 2017.

Pascaline GUIDALTI - La Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or

Etant donné :

- * la dangerosité d'une voie mixte automobiles camions / 2 voies
- * l'ampleur du projet
- * l'intensification du passage après réhabilitation
- * le coût initial déjà important

Ne peut-on pas envisager de désolidariser les différents modes de déplacement et créer une voie véritablement douce au service aux cycles sur un autre accès qui poserait également moins de difficultés financières ?

~~La Fabrique Citoyenne~~ rappelle qu'elle a proposé un projet alternatif en 2014 (lors de la concertation préalable) lequel portait, en variante, tout à fait desservir la zone du Bosc ; elle suggère au Conseil Départemental de faire approfondir le projet de piste cyclable par l'office départemental de sports dans le cadre de son programme "réseau vert" avec le budget prévu pour la piste cyclable dans la présente opération, inclus dans les 4,3 ME prévus, en tout et malheureusement pas détaillés dans le dossier soumis à l'enquête.

Le Maire
M. L. Langlois

VI- Conclusion : Une enquête publique où une majorité des acteurs concernés a pu s'exprimer

Cette enquête qui s'est réalisée dans de bonnes conditions matérielles a permis de recueillir :

- Des observations émanant des propriétaires fonciers touchés par l'opération. Plusieurs d'entre eux ont pu rentrer en contact avec les services du département pour obtenir des informations complémentaires.
- Des points de vue diversifiés sur la prise en compte des déplacements doux.
- Des réflexions plus générales qui seront analysées dans le rapport d'enquête ; certaines sortent du champ juridique du projet d'aménagement des RD26 et RD26E1, mais posent des questions qui concernent le développement futur du territoire irrigué par cette infrastructure et qui pourront être prises en compte.

Montpellier, le 13 février 2017

Le Commissaire Enquêteur



Jean PIALOUX

Vincent ROUQUETTE
4 Allée du Levant
34670 SAINT-BRES
Tel domicile: 04 67 87 14 37
Tel portable: 06 09 70 93 95

Mr le Commissaire Enquêteur (RD26/26 E1)
MAIRIE DE BAILLARGUES
Place du 14 Juillet
34 670 BAILLARGUES

Saint-Brès, le 9 février 2017

Lettre envoyée par recommandé avec accusé de réception

Objet : Enquête parcellaire et avis d'ouverture d'enquête unique RD 26/26^{E1}
Recalibrage et aménagement d'un cheminement doux MAUGUIO BAILLARGUES

Parcelles concernées : BK 72 et BK 75

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite au courrier RAR du 06 décembre dernier transmis par la Direction Générale Adjointe, de l'Aménagement du Territoire du Département de l'Hérault, relatif à l'enquête publique mentionnée en objet ci-dessus, suite à la réunion programmée par Mr Jean PIALOUX, en mairie de Baillargues, suite à la rencontre avec Mme Caroline MICHALAKIS, et dans le cadre actuel de l'enquête publique ouverte jusqu'au 10 février, 17 heures, je souhaite vous faire part de mes sentiments et constats sur les informations recueillies.

La raison principale de l'expropriation de la totalité de mes parcelles BK 72 et BK 75 correspondrait à la création d'un bassin de rétention pour retenir les eaux pluviales des nouveaux axes aménagés. Je constate à cent mètres de mes parcelles que la commune de Baillargues réalise un immense bassin promu comme parc de loisirs mais dont la principale fonction est de retenir les eaux pluviales. Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles on souhaite réaliser à nouveau un autre bassin de rétention si proche, et conclus amèrement qu'aucune étude de faisabilité intégrant les deux projets n'ait pu être conduite.

J'ai reçu de mes aïeux cette terre sur laquelle j'ai vu pousser les pêchers de mon grand père, ma mère y a bâti sa demeure à quelques pas et je souhaitais avec ma famille, mes enfants et ma femme développer à des fins personnelles un jardin d'agrément, un potager. Mon habitat sur Saint-Brès ne me permet pas de jouir d'un tel espace. Bien que très pudique, je vous dévoile toute l'affection que je porte à cette terre mais aussi mes ambitions personnelles. Je ne doute pas de l'utilité publique du projet de développement de la RD 26 et 26E1 mais regrette sincèrement que la totalité de mes parcelles n'ait pu être exclue de votre projet d'expropriation.

A l'issue de cette enquête publique, je note qu'un avis sera prononcé par autorité préfectorale en faveur ou non du projet ci dessus référencé. Afin de me soumettre à un avis d'expropriation, si tel était le cas, je souhaiterais négocier la valorisation de l'indemnité compensatrice, et que l'évaluation tienne compte des plus values en raison de la situation géographique de ces deux parcelles BK 72 et BK 75, tout comme celles de mon frère BK 71 et BK 76, situées en zone périurbaine à proximité du Golf de Baillargues et limitrophes aux habitations. Ces terres sont accessibles par la RD26, et les connexions aux réseaux gaz, électricité et eau potable sont facilement réalisables. Je ne considère pas que leur valeur effective soit équivalente à un bien agricole ordinaire. Il ne s'agit pas de terres isolées, loin de tout aménagement. La commune de Baillargues a entre autre développé à deux pas la gare ferrovière afin de relier la commune à la métropole de Montpellier, et les pouvoirs publics ont entrepris de nouveaux accès grâce au dédoublement de l'A9.

Je vous remercie de bien vouloir noter ces observations en vue d'un jugement pour les nouveaux aménagements d'utilité publique.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes très respectueuses salutations.

Vincent ROUQUETTE





Association Vélo Pays de l'Or

Objet : Enquête publique RD26/26 E1
Concernant le recalibrage et à l'aménagement
du cheminement doux entre Mauguio et Baillargues.

A : M. J. PIALOUX
Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Voici, comme convenu, la copie de la lettre envoyée par notre association à Mme C. Michalakis, Chargée d'Opérations Grands Travaux au Conseil Départemental de l'Hérault.

Cette lettre résume les remarques et souhaits que nous vous avons exprimés lors de notre rencontre le 18 janvier, à la mairie de Mauguio, à propos de cette enquête publique.

En vous remerciant de la qualité de votre accueil, veuillez, recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

La présidente

Annie GAL



Association Vélo Pays de l'Or

A l'attention de : **Mme Caroline MICHALAKIS**
Chargée d'opérations Grands Travaux
Pôle Routes & Sports
Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

Copies : **Mr J. Pialoux, Commissaire Enquêteur**
Agglomération du Pays de l'Or
Mairie de Mauguio Carron

Objet : Enquête publique RD26/26 E1

Madame,

En tant qu'association des usagers du vélo de l'Agglomération du Pays de l'Or, membre de l'association nationale FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), nous avons consulté les pièces du dossier de l'enquête publique relative au recalibrage et à l'aménagement du cheminement doux entre Mauguio et Baillargues. Nous avons également rencontré Monsieur PIALOUX, Commissaire Enquêteur. Nous vous faisons part de nos remarques et suggestions par le présent courrier.

Commentaires d'ensemble

On ne peut tout d'abord que se réjouir de ce premier projet de piste cyclable, qui va peut-être enfin permettre de rompre l'isolement actuel des habitants de Mauguio, qui souhaiteraient pouvoir utiliser leurs vélos comme moyen de transport au-delà des limites des zones urbanisées. Espérons que d'autres projets d'aménagements cyclables suivront rapidement.

Nous avons également constaté que l'aménagement cyclable depuis la zone urbanisée de Mauguio, à la gare de Baillargues, fait intervenir 3 collectivités différentes, à savoir la Mairie de Mauguio, l'Agglomération du Pays de l'Or, et le Conseil Départemental de l'Hérault. Les travaux incombant à la Mairie de Mauguio sont en cours à ce jour, ceux relevant du Conseil Départemental sont



Association Vélo Pays de l'Or

couverts par le projet objet de la présente enquête. Par contre, l'aménagement au travers de la zone artisanale de la Louvade à Mauguio ne semble pas avoir encore fait l'objet d'une programmation budgétaire et calendaire de la part de l'Agglomération du Pays de l'Or. Nous souhaitons donc que l'ensemble des collectivités concernées puissent se mobiliser pour finaliser un aménagement continu de bout en bout le plus rapidement possible.

Commentaires techniques concernant le projet

1. Limitation de la vitesse des véhicules au sud du giratoire de la ZAE du Bosc

Nous suggérons de limiter cette section à 70 km/h au lieu de 90 km/h, pour les raisons suivantes :

- a. La longueur totale de ce tronçon représente 1,5 km. Sans tenir compte des phases d'accélération et de freinage, le gain de temps de trajet en roulant à 90 au lieu de 70 est de seulement 15 secondes, c'est-à-dire que l'intérêt en gain de temps de rouler à 90 sur un tronçon aussi court est négligeable.
- b. Les avantages d'une limitation à 70 au lieu de 90 en termes de pollution et de sécurité sont par contre très importants, à savoir :
 - i. économie de carburant et donc de rejets polluants pour les véhicules en limitant la durée de la phase d'accélération et la consommation en vitesse stabilisée, permettant ainsi d'améliorer le bilan environnemental du projet ;
 - ii. limitation de la quantité de rejets polluants respirée par les cyclistes, compte-tenu de la proximité de la route sur ce tronçon ;
 - iii. amélioration de la sécurité des cyclistes et de l'agrément d'utilisation de la piste cyclable, compte-tenu d'une vitesse réduite notamment pour les poids-lourds et les bus ;
 - iv. enfin, la largeur des voies de circulation des véhicules peut être réduite de 3,50 m à 3,25 m, comme sur les sections plus au nord, ce qui permet de récupérer cet espace en vue de l'éloignement de la piste cyclable par rapport aux voies des véhicules abordé au point suivant.

2. Maximisation de l'espace de séparation des voies véhicules et cyclistes :



Association Vélo Pays de l'Or

Il est regrettable de constater que l'aménagement proposé ne prévoit pas la construction de la piste cyclable de manière totalement dissociée des voies de circulation des véhicules. En effet, l'agrément d'utilisation d'une piste cyclable est un critère essentiel pour inciter les usagers à s'en servir. L'abandon des modes de transport polluants au profit de moyens de déplacement non polluants tel que le vélo, font partie des enjeux majeurs d'aujourd'hui. L'agrément d'utilisation et l'aspect pratique des aménagements cyclistes sont donc ainsi des critères prioritaires à prendre en compte.

Le profil présenté pour la petite section située au nord du rond-point de la zone artisanale de Madaison, propose une séparation de 3 mètres entre les 2 bandes de circulation, avec noue enherbée, ce qui est relativement satisfaisant, d'autant plus que la vitesse des véhicules est limitée à 70, voire 50 sur cette section.

Par contre, sur toutes les autres sections, la piste cyclable est accolée à la route, avec un espace de séparation très étroit matérialisé par un muret de béton. Conformément aux commentaires exprimés ci-dessus, l'écartement entre la piste cyclable et la route devrait être maximisé. Il apparait clairement sur le schéma général que des marges de manœuvre existent presque partout pour permettre un éloignement beaucoup plus significatif de la piste cyclable par rapport à la route, la noue enherbée devrait donc être possible sur la quasi-totalité du tracé, le muret de béton devenant l'exception, quitte à élargir légèrement les acquisitions foncières pour un impact budgétaire marginal par rapport au coût global du projet.

3. Aménagement de la buse sous le passage de la LGV :

Nous avons enfin constaté que le Conseil Départemental n'avait pas retenu l'aménagement du cheminement cyclable sous la buse de grand diamètre située sous la LGV, à l'est du pont enjambant la voie.

Il est dommage de ne pas profiter de l'existence de cet aménagement, qui éviterait la montée au-dessus de la LGV, avec une pente assez prononcée



Association Vélo Pays de l'Or

susceptible de rebuter les cyclistes n'ayant pas les aptitudes physiques requises.

Nous proposons que les 2 cheminements soient aménagés, par la buse pour une utilisation privilégiée hors périodes de fortes pluies, c'est-à-dire la majeure partie du temps, et a minima sur le pont, pour proposer une alternative sécurisée aux cyclistes ténéraires qui se présenteraient en de telles circonstances. L'aménagement sur le pont ne nécessite que des aménagements légers tant techniquement que financièrement. Le passage sous la buse permettrait également d'éloigner les vélos de la circulation routière.

Conclusion

Cette piste cyclable sera le premier aménagement de ce type permettant aux cyclistes de sortir de la zone urbanisée de Mauguio, qui représente tout de même près de 15000 habitants. Nous pensons ainsi que c'est une opportunité à saisir par le Conseil Départemental pour démontrer sa volonté de rattraper le retard pris en la matière dans ce secteur géographique. Ainsi, une piste éloignée de la route (séparation d'au-moins 3 mètres sur l'ensemble du projet), une circulation aménagée via la buse située sous la LGV et une réduction de la vitesse, et donc des nuisances liées à la proximité du trafic routier, tout en tenant compte des passerelles déjà prévues sur la Cadoule et le canal BRL, nous semblent de nature à construire un vrai projet spécifique pour les déplacements doux et à ainsi répondre à l'enjeu qui veut inciter les habitants de Mauguio à abandonner leur voiture au profit de leur vélo.

En espérant que ces suggestions pourront être prises en compte, veuillez recevoir, Madame, l'expression de notre parfaite considération.

La présidente

Annie GAL

06 35 25 04 51

RD 26 / 26 E1 – RECALIBRAGE ET AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX ENTRE MAUGUIO ET BAILLARGUES

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Généralités

1.1 – Acquisitions foncières

Les acquisitions foncières nécessaires aux aménagements routiers seront traitées sur la base des estimations réalisées par les services de la brigade d'évaluation de France Domaines. Elles feront l'objet de négociations préalables.

1.2 – Parcellaire

Concernant la précision des emprises d'acquisitions, nous confirmons la fiabilité des surfaces affichées qui ont été établies sur la base de fichiers cadastraux numérisés à une échelle détaillée croisés avec les relevés topographiques de terrains.

2 – Points particuliers

2.1 –Monsieur et Madame Blanc, gérants de la société Pizza Papa (Registre de Baillargues P 2 et 10)

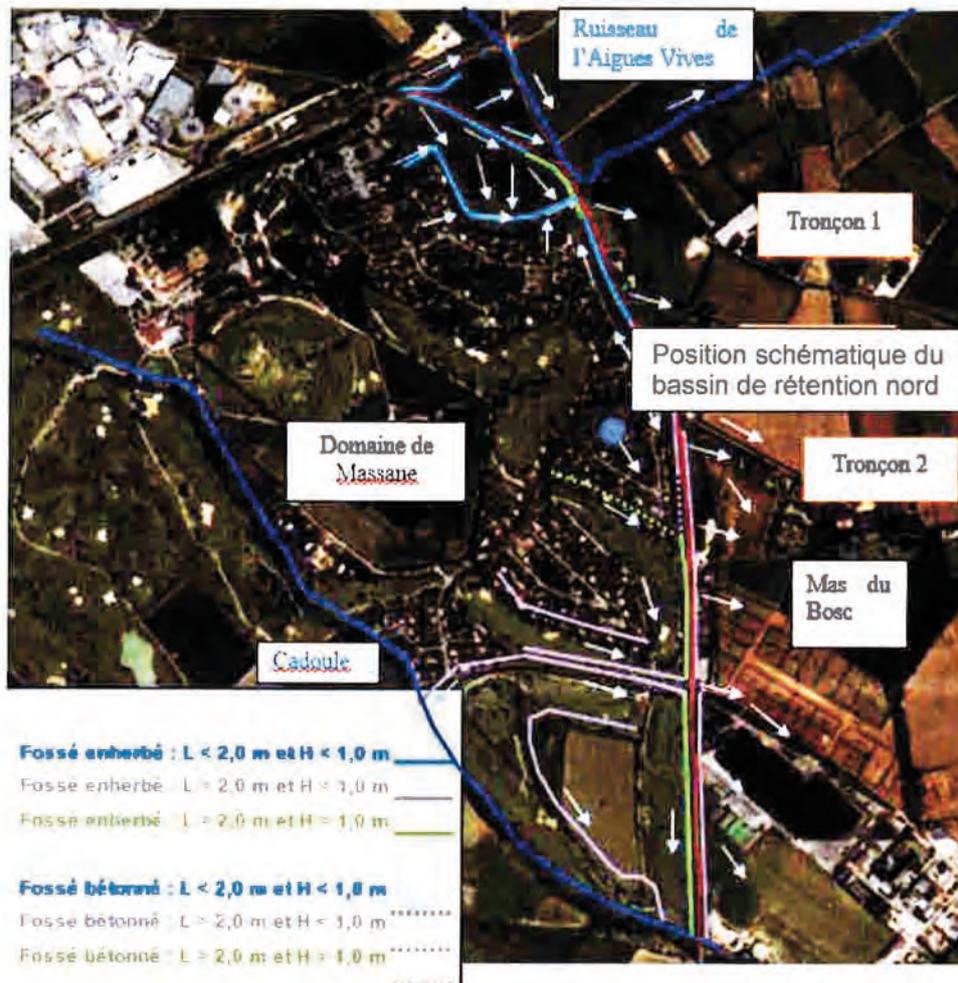
Les gérants ont été rencontrés le 10 janvier 2017. Il n'y a pas d'objection technique à ce que la limite de l'acquisition soit déplacée afin que la dalle béton d'entrée reste leur propriété, car elle est dimensionnée pour les PL et est en bon état. La proposition d'acquisition du Département avait pour but d'améliorer les accès existants et surtout de transférer l'entretien vers le service public. Cette rencontre a également permis de faire le point sur les raccordements sur les réseaux concessionnaires à anticiper pour les gérants.

2.2 –Monsieur Vincent Rouquette (Registre de Baillargues P2 et lettre en date du 9 février 2017)

Conformément aux articles L.214.1 à L.214-11 du Code de l'environnement, le projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux a nécessité la rédaction d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. L'instruction de ce dossier a donné lieu à un accord sur déclaration, par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour le compte de la Mission Interservices de l'Eau 34, en date du 2 mai 2015. L'étude hydraulique a mis en évidence un point haut juste au nord de l'embranchement de la RD 26 E1. Le projet routier intercepte deux bassins versants : le nord se jetant dans le ruisseau de l'Aigues Vives (=Las Fonds) et le sud, se jetant dans la Cadoule.

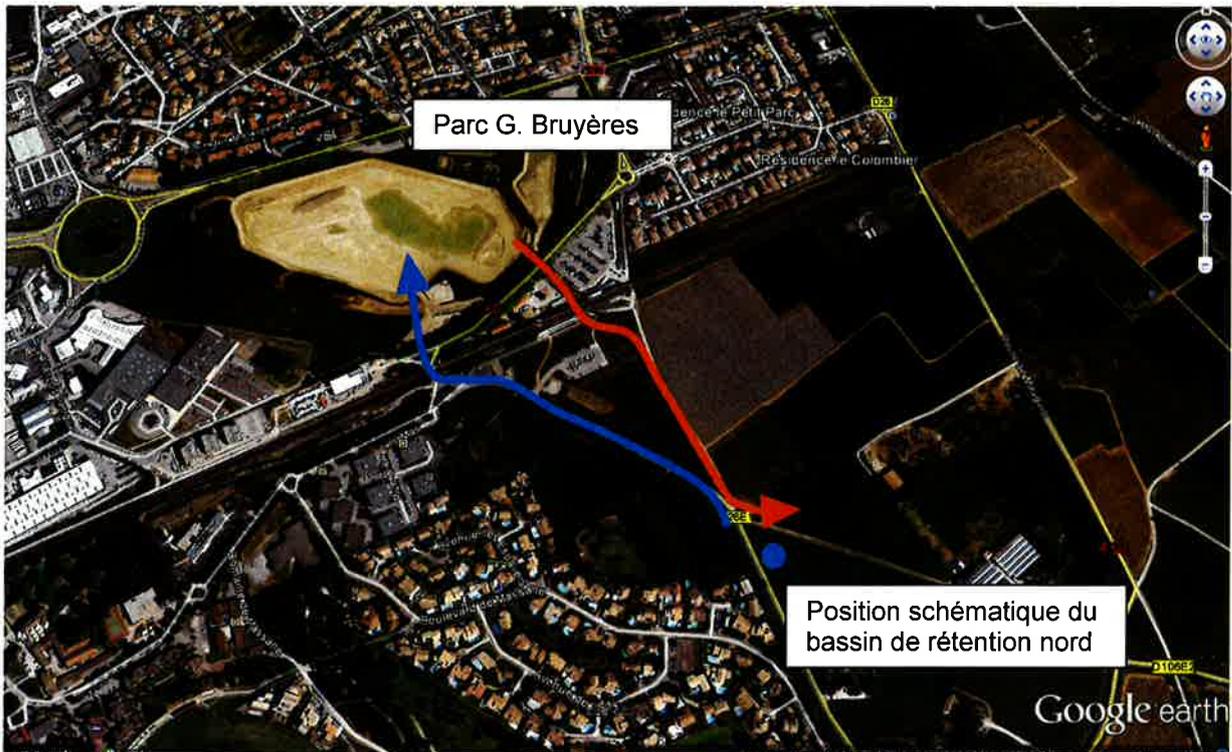
Les terrains de Monsieur Vincent Rouquette (BK71 et BK72) supportent le futur bassin de rétention nord. Ce bassin doit compenser l'imperméabilisation générée par le projet à hauteur de 410 m3. Il a été positionné en point bas du bassin versant intercepté par la voirie, sur une parcelle, non construite, située en dehors de la Zone Inondable (ZI) de l'Aigues Vives.

Extrait du dossier loi sur l'eau, mettant en évidence les ruissellements actuels, et la position schématique du bassin de rétention nord :



La proposition de M. Rouquette d'amener les eaux de ruissellement de la RD 26 E1 sur le parc Gérard Bruyère n'est pas envisageable pour les raisons suivantes :

- Le bassin du Parc est certes dans le bassin versant de l'Aigues Vives, mais sa côte altimétrique est au-dessus de celle de la plate-forme routière
- Il faudrait donc relever les eaux de ruissellement, (car elles ne peuvent aller gravitairement jusqu'au Parc Gérard Bruyère, en passant sous la voie ferrée) jusqu'au plan d'eau, pour qu'elles redescendent ensuite dans le ruisseau l'Aigues Vives, avec des surcoûts importants de réalisation (poste de refoulement et linéaire plus important de réseau) et d'entretien et un fonctionnement hydraulique incohérent et peu fiable par rapport à une solution gravitaire.



M. Rouquette a été rencontré à plusieurs reprises et il a déjà fait part, en amont de l'enquête publique, de son attachement à cet héritage familial. Il n'y a malheureusement pas d'alternative technique pour le positionnement de ce bassin.

Concernant l'aspect urbanisme, ces parcelles sont en zone A du PLU de la commune de Baillargues, c'est-à-dire zone agricole. Les terrains situés juste au nord du ruisseau de l'Aigues Vives sont en zone 1 AU, c'est-à-dire « à urbaniser » et donc réservée pour l'urbanisation future. Mais le secteur d'urbanisation ne descend pas jusqu'à la parcelle de M. Rouquette. Donc en l'état, elle ne sera pas constructible à court terme, même si les réseaux sont présents à proximité immédiate.

Le prix des terrains est évalué par la Brigade d'Evaluations Domaniales, sur la base des transactions récemment opérées dans le secteur géographique, sur des terrains de même zonage, en tenant compte des caractéristiques des terrains. La question de l'indemnisation sera abordée lors de la phase de négociations.

2.3 Jean Pierre et Yann Soulairac, les Caveaux de la Cathédrale (Registre de Baillargues P3 et courrier en date du 7 février 2017)

Yann Soulairac a été rencontré le 10 janvier 2017 et a été vu avec lui les limites des terrains à acquérir. Le mur en pierre de Castries constitue un vrai point dur, car sa démolition et reconstruction seraient beaucoup trop onéreuses, eu égard à l'emprise dégagée. Il est donc privilégié un rétrécissement local de la piste cyclable. Le projet d'extension de leur activité sur la parcelle 44 a également été analysé sur place, et des adaptations sur les îlots de l'embranchement RD 26 / 26 E1 pour faciliter l'accès des PL peuvent être envisagées. Il sera également analysé, plus finement, les acquisitions à l'ouest de cette parcelle, pour faciliter la constructibilité du terrain.

Concernant les arbres en limite de propriété, ceux qui devraient être abattus seront remplacés.

Dans ce courrier est également abordé le rejet pluvial d'un bassin de rétention dans le fossé de la RD 26. Ce rejet est soumis à l'autorisation de l'Agence Départementale de Petite Camargue.

2.4 Madame Josette Besse (contact téléphonique avec le commissaire enquêteur et courrier en date du 20 janvier 2017)

La parcelle BE 13 n'étant pas impactée par l'opération de la RD 26, n'a pas fait l'objet de l'enquête parcellaire.

L'accès à la parcelle sera maintenu dans les mêmes conditions qu'actuellement. Concernant la constructibilité de la parcelle, et sa future desserte en cas d'urbanisation, en l'absence de projet défini le Département n'est pas compétent pour répondre à cette question.

2.5 –Monsieur Philippe Rouquette (courrier en date du 3 février 2017)

Comme M. Rouquette le précise lui-même, le plan des aménagements projetés lui a été envoyé et les précisions suivantes lui ont été apportées par un courriel en date du 23 janvier 2017 :

« M. Rouquette,

Pour faire suivre à notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-joint le plan des aménagements projetés sur les parcelles BK 71 et 72. L'échelle est du 1/500.

Concernant la 71, elle est impactée par :

- un fossé enherbé de 9 m de large en haut (pour 5 en bas) qui canalise les eaux en provenance du fossé situé de l'autre côté de la RD 26 E1. Ces eaux sont canalisées sous la RD 26 E1 et rejoignent ensuite le ruisseau Las Fonds (= Aigues Vives),
- le fossé qui récupère après temporisation les eaux du bassin de rétention,
- un déblai (un mini bassin de rétention, qui nous est imposé par les services de la police de l'eau pour compenser les remblais que nous faisons dans la zone inondable (compensation du même volume, c'est-à-dire 150 m³),
- le chemin qui permet d'accéder au bassin de rétention, qui est situé entre les deux ouvrages précédents.

La parcelle BK 72 accueille le bassin de rétention, proprement dit.

J'espère que ces détails techniques répondront à vos attentes.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez à me poser des questions, par mail ou à me rappeler ».

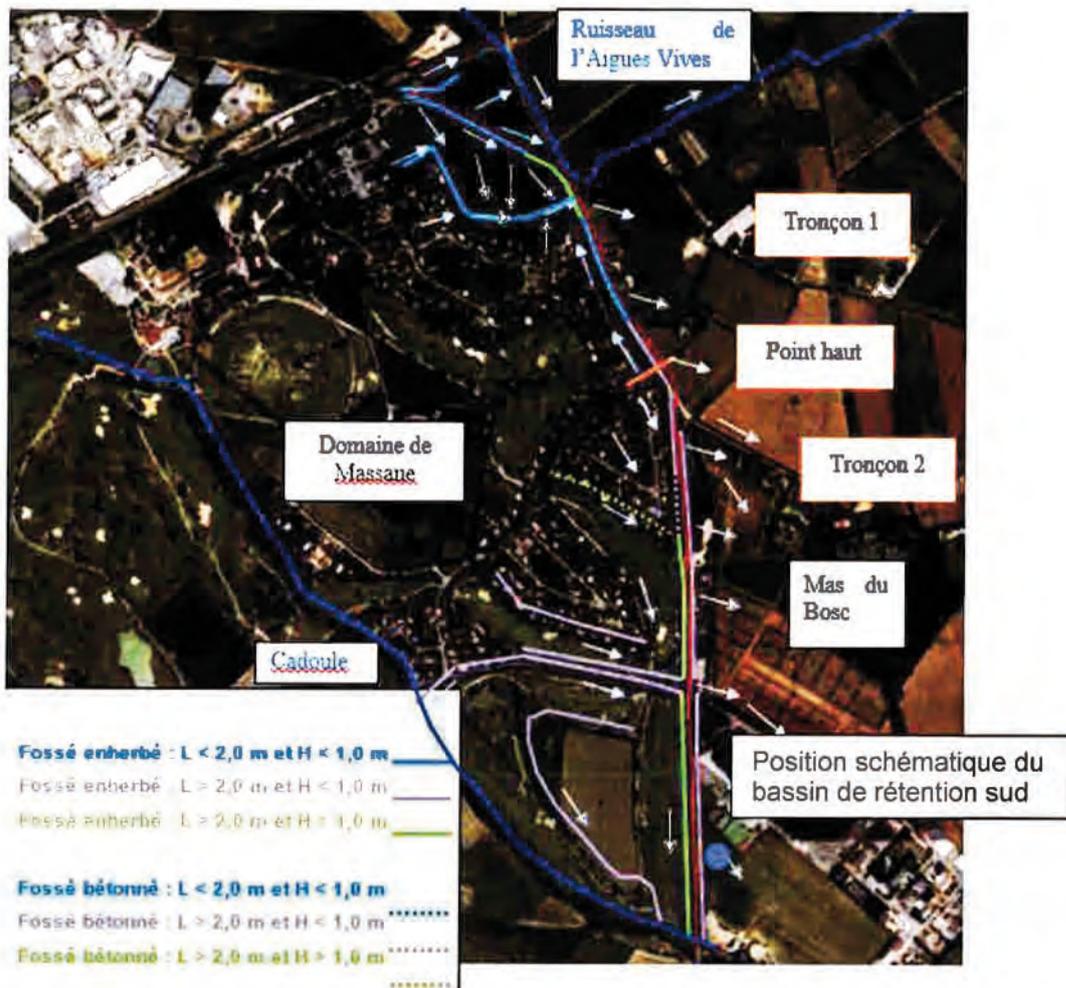
Les aménagements projetés sur la BK71 sont dépendants de ceux de la BK72. Ces derniers ne peuvent pas être déplacés vers le nord, car les terrains sont inondables. Il en est donc de même pour les ouvrages hydrauliques de la BK71.

2.6 –SICA les Vergers de Mauguio (courrier en date du 2 février 2017)

Concernant la parcelle AN226, dans le cadre du rétablissement de l'accès, la giration des Poids Lourds sera assurée, le revêtement et la structure seront adaptés au trafic.

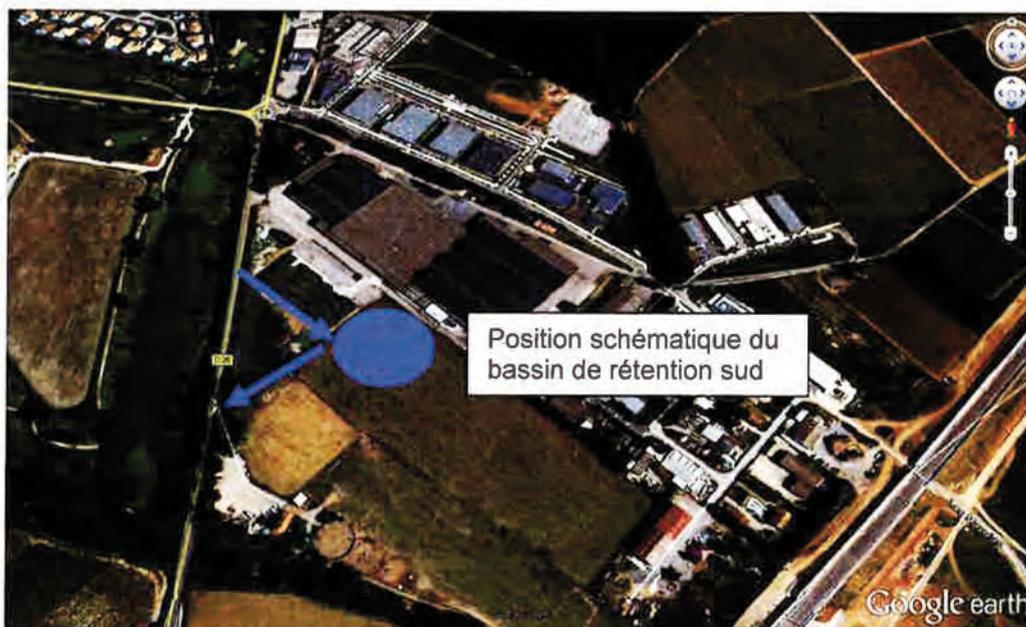
Concernant la parcelle AN 181, Monsieur Cecchetti aborde plusieurs points :

- Sur la non imperméabilisation du bassin de rétention : Le Dossier Loi sur l'Eau, l'objet, d'un accord sur déclaration en date du 22 mai 2015, a analysé les différents types de pollution : chronique, saisonnière, accidentelle et en phase travaux. La conclusion est : "l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines est considéré comme négligeable : d'une part il s'agit d'un recalibrage d'une voie existante, ce qui limitera les charges polluantes émises par rapport à l'existant, d'autre part le dispositif d'assainissement pluvial mis en place améliorera fortement la qualité des eaux rejetées". De plus, les glissières de sécurité éviteront aux camions de renverser leur contenu directement dans le milieu ».
Ce type d'accident est heureusement rarissime et la RD 26 n'est pas un axe structurant de transport de matières dangereuses. De plus, le bassin dispose d'un volume mort bétonné de 30 m³ destiné à récupérer les matières polluantes.
Le bassin de rétention ne devrait pas amener d'animaux nuisibles de type ravageurs (car il sera très souvent sec), et préservera la ressource en eau, et la qualité de la nappe.
- Sur l'emplacement du bassin de rétention : il doit être situé en point bas, à proximité d'un exutoire (ici la Cadoule), hors ZI (le sud de la parcelle AN181 est en ZI). Le bassin est donc positionné au nord de la parcelle.
- La parcelle AN181 n'a pas aujourd'hui d'usage dédié et elle est accessible depuis la RD 26, pour l'entretien ultérieur du bassin.



Concernant l'implantation du bassin de rétention sur la parcelle AN 200, propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, deux scénarios alternatifs ont été étudiés sur la base d'un bassin de rétention positionné sur le haut de cette parcelle, en dehors de la ZI et dans la zone contrainte par les émissions d'ammoniac de l'ICPE la SICA:

- Passage d'une canalisation de diamètre 600 mm entre les parcelles AN182 et AN181. La parcelle 181 est altimétriquement à une côte aux alentours de 15.5 m NGF. Afin de ne pas trop grever une exploitation future de la parcelle AN181 par la SICA, cette buse a été positionnée avec 80 cm de couverture, avec une pente minimale de 0.5%, la cote fil d'eau d'arrivée dans le bassin de rétention est de 13.4 m NGF (= 110 ml). Le point de sortie étant plus éloigné de la Cadoule que dans la configuration du dossier Loi sur l'Eau, il faut également « remonter » le fil d'eau de 30 cm, pour avoir un écoulement correct entre la parcelle AN181 et AN200, par un fossé. Le fil d'eau de sortie est alors de 14.1 mNGF. Un bassin de rétention avec une entrée altimétriquement inférieure à la sortie ne peut pas fonctionner. Ce scénario n'est donc pas techniquement réalisable.



- Passage d'une canalisation au nord de la AN182, puis sur la AN226 entre les pallox et le bâtiment. Altimétriquement les terrains sont plus hauts. Entre le point bas de la voirie et le départ de la canalisation vers le bassin de rétention, la buse de pluvial sera à contre pente de la voirie, et ce sur une distance de 165 m. le point d'entrée dans le bassin de rétention sera de 13.025 m NGF, avec des réseaux pluvieux à 2 – 3 m de profondeur, et une sortie bassin à 14.2 m NGF.

Un bassin de rétention avec une entrée altimétriquement inférieure à la sortie ne peut pas fonctionner, cette solution n'est donc pas techniquement réalisable.



Pour conclure, l'implantation du bassin sur la parcelle AN200 n'est techniquement pas possible. Seule l'implantation sur la parcelle AN181 figurant au dossier d'enquête publique permet de solutionner la problématique hydraulique du projet d'aménagement de la RD26/26^E1.

Complément pour observation sur le registre de Mauguio :

Sur la partie sud (hors parcelle AN 181), la clôture de la SICA ne sera pas impactée par les travaux. Sur la limite séparative entre le bassin de rétention et les terrains de la SICA, une clôture sera mise en place. Les caractéristiques techniques précises pourront être définies avec la SICA.

Sur la partie nord, aux abords du logement du gardien, elle devra être démolie, et sera remplacée à l'identique.

2.7 –BRL (courrier en date du 6 février 2017)

Concernant l'ensemble des points soulevés par BRL, une réunion de travail a eu lieu le 13 février 2017 après-midi dans les locaux de BRL à Nîmes.

2.7.1 Sur l'aspect foncier :

Les terrains de BRL étant inaliénables (domaine public) et ne pouvant donc pas faire l'objet d'une expropriation, il a été convenu qu'une convention de superposition de domaine public serait proposée, par les services de BRL, au Département. Cette convention couvrira l'ensemble des terrains où des aménagements sont projetés, dans le cadre du recalibrage et de l'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues.

2.7.2 Sur l'aspect relatif aux contraintes réglementaires de la ressource en eau :

Le Département préparera un dossier, à destination de BRL, mettant en évidence l'ensemble des mesures qui seront prises pour se prémunir de toute pollution du canal Philippe Lamour, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. BRL saisira alors l'ARS pour avis. Une convention entre le Département et BRL sera établie pour acter de ces mesures.

2.7.3 Sur l'aspect relatif aux contraintes techniques liées à la présence des ouvrages BRL :

Des sondages complémentaires, doivent être effectués par BRL, pour lever les quelques zones d'ombre sur les réseaux présents le long de la RD 26, vers le lotissement du golf et sous la RD 189.

2.8 – Manade du soleil, Mme Badie (note déposée le 9 février 2017)

Mme Badie a été rencontrée sur le site le 31 janvier 2017.

Concernant les propriétaires des parcelles rencontrés en amont de l'enquête publique, il s'agissait avant tout de quantifier les rotations de poids lourds pour modifier/adapter éventuellement les accès, ou obtenir des informations sur le mode de fonctionnement de l'activité. Par ailleurs, une concertation avec le public a eu lieu en octobre 2014, avec la publicité réglementaire adéquate. Concernant plus précisément la manade, la zone à acquérir étant constituée d'un accès (peu sécurisé), de zones de stationnement, le tout situé en zone inondable (au moins pour la partie que le Département souhaite acquérir), les propriétaires n'ont en effet pas été rencontrés en amont.

Pour ce qui est des terrains de la manade, il est prévu de reprendre l'accès, afin de le sécuriser, aussi bien pour les accès lors des manifestations, que pour la gestion quotidienne du centre équestre. Concernant la problématique du stationnement, et ainsi qu'il a été annoncé à Mme Badie, certes, la manade sera privée d'une partie de ces stationnements (vacants en l'absence de manifestation), mais les visiteurs auront la possibilité de stationner sur les places publiques de la ZAE du Bosc, libres le week-end et pourront se rendre à pied de façon sécurisée par la piste cyclable, jusqu'à la manade. La distance entre les entrées de la ZAE et de la Manade est d'environ 380 mètres.

Pour les enjeux paysagers, trois arbres, situés dans l'emprise des terrains à acquérir, sont intéressants pour le paysage (un Platane, un Peuplier et un Chêne Vert), mais leur conservation est impossible, la zone est à remblayer (pour sortir la piste cyclable de la zone inondable et rattraper le niveau du passage sur la Cadoule), et la partie la plus à l'est, fait l'objet d'un déblai (de 170 m³) pour compenser les remblais effectués en ZI. Il a été proposé à Mme Badie une concertation avec le paysagiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour travailler son entrée et l'insertion dans le site, ou augmenter sa visibilité depuis la route. La manade, bordée par une piste cyclable, offrira aux cyclistes une vue sur les équipements et les animaux (taureaux/chevaux).

L'étude d'impact a abordé le grand paysage, et donc principalement la ripisylve de la Cadoule, peu impactée par les aménagements projetés, d'où la conclusion de l'absence de contrainte paysagère dans le projet ».

Sur la protection acoustique, au niveau de la réglementation, seules les habitations doivent être protégées, lorsque les aménagements entraînent une augmentation de la pollution sonore. De ce fait, la manade n'est pas réglementairement éligible à une protection acoustique.

Sur le risque inondation, la manade est actuellement en zone inondable : la partie en bordure de Cadoule en « zone de danger », le reste en « zone de précaution ». Les augmentations de l'imperméabilisation des sols, liés au projet, seront compensées par des bassins de rétention destinés à ralentir l'arrivée des eaux dans le milieu récepteur, pour le bassin sud : la Cadoule. Le bassin de rétention est situé en amont de la manade et devrait donc modérer les inondations par ruissellement de la manade et limiter la montée des eaux dans la Cadoule aval. Concernant l'augmentation du niveau de la Cadoule, la modélisation a été réalisée afin de guider le choix du Département sur la passerelle. L'option retenue est la moins pénalisante (aucun appui dans le lit de la Cadoule), tant au niveau du fonctionnement hydraulique, que de la préservation du milieu naturel.

Il n'y a donc pas d'aggravation du risque inondation.

Enfin, les arbres de la ripisylve seront préservés, dans la mesure du possible, dans le cadre des travaux.

Sur la demande de déplacement de la piste cyclable et du raccordement hydraulique entre le bassin et la Cadoule, il ne ferait que morceler d'autant plus l'activité de la manade et augmenterait les remblais en zone inondable et par voie de conséquence la zone de déblai. Cette solution n'est donc pas techniquement envisageable.

2.9 – Jean Michel Preget (message envoyé par courriel le 10 février 2017)

Sur la stratégie globale d'aménagement : le projet favorise les déplacements doux, puisqu'une piste cyclable accompagnera la voirie entre le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Baillargues et la RD 189, pour la partie départementale, puis jusqu'au centre de Mauguio via des voiries communautaire, puis communale. Une desserte en transports en commun sera mis en œuvre par l'agglomération du Pays de l'Or, puisque la RD 26, ainsi recalibrée, permettra le croisement des bus et des poids lourds. L'offre de transport ainsi mise en œuvre permettra un report sur les modes alternatifs de transport, pour accéder aux trains régionaux. Le projet est en ce sens vertueux.

Sur le tracé, la piste cyclable a été placée à l'est pour permettre aux différents salariés des activités situées le long de la RD 26 et en particulier ceux de la ZAE du Bosc, de pouvoir l'utiliser sans avoir à traverser la RD 26. Le côté ouest de la RD 26 n'a que le golf ou des arrières de façade. Sur le choix du passage au-dessus de la voie LGV plutôt qu'en dessous, en utilisant les ouvrages de décharge de la Cadoule, il convient de rappeler que ces ouvrages ont justement pour objectif de permettre le passage de l'eau et donc d'être inondables. Le parti pris du Département est d'avoir une piste cyclable qui soit hors d'eau. Une modélisation a été réalisée sur l'inondabilité d'un passage inférieur et elle a montré la présence d'eau dès un épisode décennal. Cette inondabilité pose non seulement le souci d'une piste cyclable qui devrait être fermée certains jours de l'année, mais aussi de son entretien récurrent pour enlever les matériaux fins amenés par les ruissellements. Le passage au-dessus de la Cadoule présente une pente maximale de 6 % et le linéaire en pente montante n'est que de 340 m. Après essai sur site, il s'avère qu'un usager de deux roues d'âge moyen disposant d'un vélo de ville met deux minutes pour monter et une pour redescendre (voir étude de tracés de franchissement du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier).

Concernant l'éclairage de la piste cyclable, les voiries départementales et les pistes cyclables associées ne sont pas éclairées, sauf demande expresse des communes traversées, qui en assurent ensuite l'entretien.

2.10 La Fabrique citoyenne (observation sur le registre de Mudaison)

La fabrique citoyenne avait en effet fait des remarques lors de la concertation publique en 2014. Aucune réponse formalisée n'y avait été apportée, cependant ces réflexions ont été analysées dans le cadre du bilan de la concertation.

Contrairement à ce qui est écrit dans le courrier, la RD 26 n'est pas réputée à grande circulation. Elle est classée en « e », qui est le niveau de plus faible de circulation, pour les voiries départementales.

Concernant l'objectif de la piste cyclable départementale, il est de permettre aux habitants de Mauguio de rejoindre le PEM de Baillargues, pour prendre le train à destination de Nîmes et Montpellier, grâce à une augmentation des arrêts du TER, effective depuis quelques années, et aux salariés de la ZAE de Mudaison, de venir en train. Cette piste cyclable n'a pas un objectif principal de promenade ou découverte de la campagne. Elle est une alternative à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail. Il en est de même pour le recalibrage de la RD 26, qui permettra ainsi de développer les rotations de bus vers le PEM.

La création d'une piste cyclable à l'ouest de la RD 26, comme proposée augmente le temps de trajet et traverse le golf, qui est privé. La traversée du golf par des cyclistes n'est pas envisageable pour des raisons évidentes de sécurité (les balles peuvent atteindre les 200 km/h).

Sur les conditions de sécurité, la piste cyclable sera séparée sur tout son linéaire par un muret béton. La piste cyclable départementale sera suivie d'une portion communautaire entre la RD 189 et la RD 24 E8, puis d'une portion communale, assurant ainsi la liaison avec le réseau cyclable melgorien. La liaison entre la RD 26 et le giratoire Willy Brandt n'est donc ainsi pas nécessaire pour raccorder Mauguio à la piste cyclable.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a lancé une étude récemment sur l'utilisation du chemin de halage du canal BRL par les cyclistes, au droit de Mauguio.

Sur la liaison cyclable de Mudaison, une étude préliminaire est en cours.

Concernant la création d'une voie dédiée aux transports en commun (TC) le long de la RD 26, il convient de rappeler, que ces voies dédiées ont un coût très important et qu'elles ne sont pertinentes que sur des voiries saturées aux heures de pointe, pour favoriser le TC par rapport aux véhicules

individuels. La RD 26 n'est pas saturée. L'accès au PEM des transports en commun ne sera pas perturbé par des remontées de files de voitures. Le bus sera donc compétitif par rapport à la voiture, sans autre aménagement que l'élargissement de la RD 26 et la création de quais bus à proximité immédiate de l'accès aux trains.

2.11 Association Vélo Pays de l'Or (observation sur le registre de Mauguio) et courrier reçu par voie électronique

La piste cyclable est en enrobé noir comme la route.

La limitation à 70 km/h sur la partie ouvrage au-dessus de la ligne LGV semble illusoire, car la voie est située en rase campagne, avec aucun dispositif, ou visibilité qui tend à faire ralentir. Même en présence d'un panneau de limitation à 70 km/h, il est peu vraisemblable que cela soit respecté.

Pour la séparation piste cyclable – voirie : la création d'une noue est certes une solution intéressante, mais elle nécessite plus de terrain, et donc des acquisitions foncières importantes (impossible au niveau du golf de Baillargues, pour des raisons de fonctionnement de l'activité, également impossible en amont du croisement RD 26/26 E1 – dans le sens Mauguio Baillargues – du fait des activités existantes). La noue a donc été la solution privilégiée dès que les emprises le permettaient, c'est-à-dire le long de la RD 26 E1. Sur le reste du tracé, la séparation sera assurée par un muret béton de 60 cm de haut et de 36 en base.

La partie « communautaire » sera réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour assurer la liaison entre la partie départementale et communale. Les 3 collectivités ont monté ensemble ce projet, dans un souci de cohérence.

Sur la proposition de passage d'une piste cyclable sous la ligne LGV, voir les éléments de réponse de Jean Michel Preget. Il n'y a pas d'opposition du Département sur cette seconde piste, mais elle ne sera pas financée par celui-ci.

2.12 Mme Zeballos et Mme Carrière (observation sur le registre de Baillargues)

L'accès à la BK 74 pourra être regardé en mutualisant l'accès au bassin de rétention depuis le chemin de service.

Pour les accès aux parcelles BK66 et BK62, il sera possible de maintenir l'accès actuel pour les deux parcelles, voire de le décaler légèrement pour permettre la création d'un autre accès sur la BK62. Dans le cadre des travaux, cet accès sera repris, nivelé et le revêtement sera identique à celui de la voirie.

Il n'est pas prévu de protection phonique, car la future route en elle-même sera éloignée des habitations. De plus, les modélisations acoustiques ont montré que cette habitation n'était pas réglementairement éligible à une protection acoustique.

Le 28 février 2017

Le maître d'ouvrage

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Territoriale Aire Métropolitaine
de l'Est Héraultais



Valérie Andrieu

Département de l'Hérault

Préfecture de l'Hérault

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAILLARGUES ET A LA CESSIBILITE CONCERNANT LE PROJET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT DE RECALIBRAGE ET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX ENTRE MAUGUIO ET BAILLARGUES (RD26 ET 26^E1) SUR LES COMMUNES DE BAILLARGUES, MAUGUIO ET MUDAISON

Décision E16000205/34 du 10 novembre 2016 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean PIALOUX, ingénieur des TPE retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur

Arrêté préfectoral n°2016-I-1266 du 5 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8 pages

Enquête conduite du lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017

Jean PIALOUX
Commissaire Enquêteur
Le 9 mars 2017

Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

La présente enquête publique unique diligentée par Monsieur le Préfet de l'Hérault s'est déroulée du **lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017**.

Monsieur Jean PIALOUX a été désigné commissaire enquêteur par Décision E16000205/34 du 10 novembre 2016 du président du Tribunal Administratif de Montpellier

Après avoir rencontré le maître d'ouvrage,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier,
Après la visite des lieux,
Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,
Après avoir tenu les permanences pour recevoir le public,
Après avoir pris connaissance et analysé les observations du public,
Après avoir communiqué au maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault, un rapport de synthèse,
Après avoir pris connaissance du mémoire de réponse du maître d'ouvrage
Après avoir rédigé son rapport d'enquête,

a établi les conclusions motivées suivantes.

Considérant la Délibération n° AD/070414/A/5 du 7 avril 2014 du Département de l'Hérault présentant le principe d'un projet qui « *sous maîtrise d'ouvrage Départementale consiste à créer une piste cyclable entre le Pôle d'échanges multimodal (PEM) et le canal Philippe Lamour et à adapter le profil en travers à la circulation de transports en commun* » et d'organiser une procédure de concertation sur le projet en associant les Communes de Baillargues, Mudaison et Mauguio.

Considérant L'organisation de cette concertation du lundi 13 au lundi 27 octobre 2014

Considérant la Délibération n° AD/090215/A/15 du 11 février 2015 du Département de l'Hérault présentant le bilan de la concertation

Considérant la Délibération n° AD/230516/A/11 du 23 mai 2016 du Conseil Départemental de l'Hérault décidant :

« - d'autoriser le Président du Conseil Départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique dont il aura la charge, en application des dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'enquête parcellaire,
- l'enquête publique au titre de l'environnement ;
- l'enquête publique au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison ;»

Considérant l'Arrêté préfectoral n° 2016-I-1266 du 5 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues et à la cessibilité concernant le projet du Département de l'Hérault de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26^E1) sur les Communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison., enquête prévue du lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, soit 33 jours consécutifs.

Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

Considérant la publicité dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête et de l'avis d'information des ayant droits:

- Midi libre le 22 décembre 2016 et le 12 janvier 2017
- La Gazette de Montpellier, exemplaires du 22 décembre 2016 au 4 janvier 2017 et du 12 au 18 janvier

Considérant l'affichage réalisé par le Département le long de l'itinéraire sur des affiches format A2 jaunes sur des panneaux du Conseil Départemental et pour lequel un constat d'huissier a été établi

Considérant l'affichage dans les mairies de Baillargues, Mauguio et Mudaison, sur les lieux d'affichage habituellement utilisés pour les enquêtes publiques et pour lequel les trois Communes ont fourni un certificat d'affichage.

Considérant que cet affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête, ce qu'a vérifié le commissaire lors de ses visites sur le terrain.

Considérant la demande d'affichage collectif demandé aux mairies correspondant aux courriers avec AR non suivis de réponses des propriétaires et faisant l'objet de certificats d'affichage collectif.

Considérant la bonne mise à disposition du public du dossier d'enquête publique et des registres d'observation dans les trois mairies de Baillargues, Mauguio et Mudaison

Considérant que ce dossier d'enquête comportait les informations exigées pour ce type d'enquête, informations qui ont été complétées à la demande du commissaire enquêteur

- Un plan d'ensemble du projet permettant un affichage lors des permanences
- Une notice de présentation de l'étude paysagère
- Une notice de présentation de l'étude acoustique et une présentation des ouvrages prévus (écrans anti-bruit)

Considérant la mise à disposition du commissaire enquêteur d'un local permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions dans ces trois mairies

Considérant le **climat serein de dialogue** qui a régné dans ces entretiens tenus lors de quatre permanences :

- En mairie de Baillargues les 9 janvier et 10 février 2017
- En mairie de Mauguio le 18 janvier 2017
- En mairie de Mudaison le 25 janvier 2017

Considérant la réactivité et la disponibilité des auteurs du projet qui ont rencontré tous les propriétaires qui le souhaitent

Considérant la qualité du mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse des observations du public

I – SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Après présentation du projet par le Maître d'ouvrage,
Après une lecture détaillée du dossier d'enquête publique et en particulier l'étude d'impact,
Après avoir rencontré les élus et les personnels administratifs et techniques de Baillargues, Mauguio et Mudson
Après avoir également rencontré les personnes responsables de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et des transports,
Après avoir analysé les réponses des personnes publiques associées
Après avoir eu des échanges fructueux et sincères avec le public lors des permanences,
Après avoir rédigé son rapport d'enquête,

Le commissaire enquêteur relève les points suivants qui lui permettent de motiver son avis :

- Dès la phase de consultation du public, une unanimité s'est dégagée autour des principes du projet :
 - Recalibrer un itinéraire étroit et dangereux, ne permettant pas le croisement de poids lourds
 - Créer une ouverture aux transports en commun et une liaison routière de bon niveau permettant de relier le Pôle d'Echanges Multimodal de Baillargues et le territoire du Pays de l'Or, en valorisant la Zone d'Activités du Bosc
 - Favoriser les modes doux par la création d'une piste cyclable

Ce « chaînon manquant » revêt un caractère indispensable car la création du PEM n'a de sens que s'il irrigue l'ensemble du territoire qui l'entoure. Il est à noter que la présente enquête publique a débuté au moment où s'achevait celle concernant la deuxième phase du PEM et la réalisation d'un passage inférieur, ouvrage permettant la suppression du passage à niveau. Il semble donc souhaitable qu'il y ait simultanément dans la réalisation de ces projet.
- L'accès direct du territoire desservi à la RN 113 et à l'autoroute A9 aura donc des effets positifs attendus mais peut avoir aussi des effets négatifs liés à l'accroissement induit du trafic :
 - Nuisances diverses et particulièrement phoniques
 - Augmentation de la surface imperméabilisée

Le projet a tenu compte de ces effets en respectant les dispositions de la Loi Bruit et de la Loi sur l'Eau, par la création d'écrans phoniques et de bassins de rétention. Les documents fournis par le maître d'ouvrage ont permis au commissaire enquêteur de vérifier le bon respect des obligations réglementaires.
- L'étude d'impact a permis également d'aborder les questions concernant le respect de la biodiversité et la protection de la ressource eau. Les échanges conduits avec la compagnie BRL permettront de renforcer la prise en compte de la protection des points de captage
- Des échanges ont eu lieu avec des propriétaires dont les parcelles seront utilisées pour la création de bassins de rétention : la pertinence de leur implantation a été critiquée. Le mémoire en réponse du conseil Départemental a mis en évidence la non faisabilité des solutions alternatives évoquées : les solutions techniques proposées par le maître d'ouvrage s'appuient en effet sur la recherche de points bas au plus près de la voirie

Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

- Le Conseil départemental a privilégié, pour la réalisation de la piste cyclable, un tracé parallèle à la voirie, avec deux arguments :

- Limiter les acquisitions foncières
- Créer une relation directe entre Mauguio et le PEM

Cette question avait déjà évoquée lors de la concertation préalable, une association proposant une solution alternative détachée de la voirie routière, la piste parallèle à la voirie étant jugée moins sûre et peu confortable.

Une seconde association et un particulier approuvent le tracé direct mais avec des propositions d'amélioration et des variantes sur la séparation piste/voirie. La question de la limitation de la vitesse est également évoquée.

Sur ce point précis, le commissaire enquêteur estime, comme il l'a développé dans son rapport, que la relation directe Mauguio-PEM par une piste cyclable est une **première étape d'un maillage du territoire par des cheminements doux** ; la continuité vers le centre de Mauguio est déjà en cours de réalisation. D'autres voies pourront suivre, en empruntant l'ouvrage de décharge de la Cadoule. La création d'une piste cyclable longeant le canal Philippe Lamour est également à l'étude.

Tous ces projets qui nécessitent eux-mêmes des acquisitions foncières et des études spécifiques pourront prendre place dans la continuité du projet de la RD26/26^E1.

Sur l'utilité publique du projet,
au regard de l'ensemble de ces éléments le commissaire-enquêteur émet donc un :

AVIS FAVORABLE

A Castelnau le Lez
Le 9 mars 2017

Le Commissaire Enquêteur
Jean PIALOUX

II- SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAILLARGUES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAILLARGUES comprend, dans sa version actuelle, trois emplacements réservés pris au bénéfice de la commune :

- C4 : Création d'un carrefour sur la RD26 et chemin de service
- C26 : Création d'une voie depuis le rond-point Philippe Lamour jusqu'à l'emplacement réservé C4
- C27 : Elargissement de La RD26 entre l'emplacement réservé C4 et la parcelle BB182

Le département de l'Hérault étant le maître d'ouvrage du projet, il convient donc de modifier ces emplacements réservés dont il devient bénéficiaire.

Par ailleurs le carrefour prévu sur l'emplacement réservé C4 a été déplacé au nord : cette modification a donc dû être prise en compte.

La nécessité de protéger des habitations des nuisances phoniques découle de la réglementation issue de la loi « bruit » n°92-144 du 31 décembre 1992 et de l'article L 571-9 du code de l'Environnement relatif à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou de routes existantes. Ces obligations ont conduit à la création d'écrans anti-bruit remplaçant les clôtures existantes, **ce qui implique une adaptation du règlement de la zone 2 UD.**

Lors de la réunion des personnes publiques associées en date du 3 novembre 2016, les participants ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en compatibilité du PLU de Baillargues avec le projet présenté (PV annexé au dossier d'enquête).

Compte-tenu de ces éléments et de l'avis favorable qu'il a émis sur l'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur prononce donc sur la mise en compatibilité du PLU de BAILLARGUES un :

AVIS FAVORABLE

A Castelnau le Lez
Le 9 mars 2017

Le Commissaire Enquêteur
Jean PIALOUX

III- SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Au regard de l'avis favorable qu'il a émis sur l'utilité publique du projet et des éléments réglementaires fixant le déroulement de l'enquête qui ont été rappelés en début de ces conclusions, le commissaire enquêteur tient à souligner les points suivants qui vont lui permettre d'exprimer son avis motivé sur l'enquête parcellaire relative au projet du Département de l'Hérault sur les RD26 et RD26E1 :

Sur la forme :

- Ainsi qu'il a été rappelé, le Département a respecté les obligations de publicité et d'affichage ainsi que les Communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison, ce qui est attesté par les certificats d'affichage et le PV d'huissier fournis.
- Cette bonne publicité, le suivi régulier des réponses aux courriers avec AR, les relances du maître d'ouvrage et l'affichage collectif par les mairies pour les propriétaires n'ayant pas répondu aux courriers avec AR ont permis de toucher la quasi-totalité des propriétaires concernés

SUR BAILLARGUES

Sur 15 Unités foncières correspondant à un total d'acquisitions de 14942 m2

- 13 propriétaires ont répondu au courrier AR pour 13074 m2 d'acquisitions
- N'ont pas répondu pour un total d'acquisitions de 1868 m2 une société (1548m2) et une indivision de façon incomplète pour 320 m2.

SUR MUDAISON

Sur 8 Unités foncières correspondant à un total d'acquisitions de 10367 m2

- 6 propriétaires ont répondu au courrier AR pour 10367 m2 d'acquisitions
- 2 propriétaires n'ont pas répondu pour un total d'acquisitions de 562 m2

SUR MAUGUIO

Sur 3 Unités foncières correspondant à un total d'acquisitions de 1251 m2

Les 3 propriétaires n'ont pas répondu au courrier AR dont :

- La SNCF pour un total de 184 m2
- BRL pour un total de 1065 m2
- Un propriétaire particulier pour 2 m2

- Ce bon taux de réponse a trouvé un écho dans une bonne participation des propriétaires fonciers à l'enquête publique comme l'ont relevé le rapport d'enquête et le PV des observations du public.
- Le commissaire enquêteur tient à souligner la réactivité et la disponibilité des auteurs du projet, puisque toutes les personnes qui le souhaitent ont pu les rencontrer sur le terrain. Ceci explique également la qualité du mémoire en réponse du Département.

Sur le fond :

- Le département de l'Hérault a opté pour un projet de recalibrage de l'itinéraire existant en le doublant d'une piste cyclable parallèle à la voirie : ce choix a été dicté en partie par le souci de limiter les acquisitions foncières liées au projet. **Le projet a respecté cet objectif.**
- Les rencontres des propriétaires fonciers ou des locataires avec les auteurs du projet ont permis de préciser :
 - la configuration future des accès aux parcelles en particulier pour les entreprises et activités recevant du public (poids lourds, accueil et stationnement...)
 - les modifications éventuelles des clôtures qui restent limitées puisque la plupart des propriétaires avaient déjà respecté un retrait.
- Les achats de parcelles qui ont fait débat ont porté sur la création de bassins de rétention : dans chaque cas, le maître d'ouvrage a argumenté la justification de ses choix techniques.

Au-delà des explications fournies et des échanges retranscrits dans le rapport d'enquête il faut souligner que le département de l'Hérault n'est pas le seul acteur :

- Dans l'évolution de la constructibilité des parcelles dans les PLU et donc des valeurs foncières.
- Dans l'impact prévisible du projet sur le développement de la zone d'activité du Bosc. C'est dans ce contexte futur que peut s'instaurer une démarche où le département pourra réaliser son projet dans des conditions techniques et financières optimales et où la SICA Les Vergers de Mauguio pourra, par un échange de parcelles, trouver une réponse à ses attentes.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il ressort que les acquisitions foncières proposées par le maître d'ouvrage correspondent de façon mesurée aux objectifs qu'il s'est fixé pour sa réalisation et que les propriétaires concernés ont bien été informés dans les temps et formes prévus à cet effet

Le commissaire enquêteur émet donc un :

AVIS FAVORABLE

À la demande d'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de recalibrage des RD 26 et RD26E1 et de réalisation d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues, pouvant conduire, à défaut d'accord amiable, à une cessibilité parcellaire par voie d'expropriation.

A Castelnau le Lez
Le 9 mars 2017

Le Commissaire Enquêteur
Jean PIALOUX

PIECES JOINTES AU DOSSIER REMIS A L'AUTORITE ORGANISATRICE

- 1- Délibération n° AD/090215/A/15 du 11 février 2015 du Département de l'Hérault présentant le bilan de la concertation
- 2- Délibération n°AD/230516/A/11 du 23 mai 2016 du Département de l'Hérault autorisant le Président du Conseil Départemental à demander à M. le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les travaux sur les RD26 et RD26E1.
- 3- Décision E16000205/34 du 10 novembre 2016 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean PIALOUX, ingénieur de TPE retraité, comme commissaire enquêteur.
- 4- Arrêté préfectoral n° 2016-I-1266 du 5 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique
- 5- Avis d'ouverture d'enquête unique.
- 6- Publicité dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête et de l'avis d'information des ayants droit:
 - Midi libre le 22 décembre 2016 et le 12 janvier 2017
 - La Gazette de Montpellier, exemplaires du 22 décembre 2016 au 4 janvier 2017 et du 12 au 18 janvier
- 7- Constat d'huissier attestant le bon affichage par le Département de l'avis d'ouverture d'enquête le long de l'itinéraire des RD26 et RD26E1.
- 8- Certificats d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête par les mairies de Baillargues, Mauguio et Mudaison et le Conseil Départemental de l'Hérault.
- 9- Certificats d'affichage collectif demandé aux mairies de Baillargues, Mauguio et Mudaison correspondant aux courriers avec AR non réceptionnés par les propriétaires.
- 10- Liste récapitulative des états parcellaires et des réponses des propriétaires aux courriers avec AR
- 11- Planches cadastrales correspondant à ces états parcellaires.
- 12- Exemple de fiche de demande de renseignements envoyée aux propriétaires
- 13- Registres d'enquête publique mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.